



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 45 et 55 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences et réunions
au sommet organisées par les Nations Unies
dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction : une occasion historique à saisir en 2005	1–24	3
A. Les défis d'un monde qui change	6–11	4
B. Une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme	12–17	5
C. L'impératif d'une action collective	18–22	6
D. L'heure des décisions	23–24	7
II. Vivre à l'abri du besoin	25–73	8
A. Une même vision du développement	28–32	9
B. Stratégies nationales	33–46	14
C. Permettre la réalisation de l'objectif 8 : commerce et financement du développement	47–56	18
D. Assurer la viabilité écologique	57–61	22
E. Autres priorités pour une action au niveau mondial	62–71	24
F. Le défi de la mise en œuvre	72–73	27

III.	Droit de vivre sans crainte	74–126	29
A.	Une nouvelle conception de la sécurité collective	76–86	29
B.	Prévention du terrorisme catastrophique	87–96	31
C.	Armes nucléaires, biologiques et chimiques	97–105	33
D.	Règlement et prévention des conflits	106–121	35
E.	Recours à la force	122–126	38
IV.	Vivre dans la dignité	127–152	39
A.	Primauté du droit	133–139	41
B.	Droits de l’homme	140–147	43
C.	Démocratie	148–152	45
V.	Renforcer l’Organisation des Nations Unies	153–219	46
A.	L’Assemblée générale	158–164	47
B.	Les Conseils	165–183	49
C.	Le Secrétariat	184–192	53
D.	Cohérence du système	193–212	55
E.	Organisations régionales	213–215	60
F.	Actualisation de la Charte des Nations Unies	216–219	61
VI.	Conclusion : une chance à saisir, un défi à relever	220–222	61
Annexe			
	Propositions soumises aux chefs d’État et de gouvernement		64

I. Introduction : une occasion historique à saisir en 2005

1. Cinq ans après le début du nouveau millénaire, nous avons le pouvoir de faire en sorte que l'héritage que nous laisserons à nos enfants soit le meilleur qu'aucune génération ait jamais reçu. Au cours des 10 prochaines années, nous pourrions faire reculer la pauvreté de moitié et arrêter la propagation des principales maladies connues aujourd'hui. Nous pourrions réduire le nombre de conflits violents et d'actes de terrorisme. Nous pourrions faire mieux respecter la dignité humaine dans tous les pays. Et nous pourrions mettre en place des institutions internationales plus modernes qui nous aideraient à atteindre ces nobles objectifs. Si nous agissons résolument – et ensemble – les gens du monde entier pourraient être plus en sécurité, plus prospères, et mieux à même d'exercer leurs droits fondamentaux.

2. Toutes les conditions sont en place. En cette ère d'interdépendance, tous les pays du monde devraient, par la conscience de la communauté de leurs intérêts et de l'unicité de l'humanité, être amenés à faire cause commune. En cette ère d'abondance, le monde a les moyens de réduire considérablement les écarts immenses qui séparent les riches et les pauvres, pourvu que ces moyens soient mis au service de tous les peuples. Après une période difficile dans les affaires internationales, face à des dangers nouveaux et aux nouvelles manifestations de menaces déjà connues, beaucoup souhaitent voir apparaître un nouveau consensus sur lequel puisse se fonder une action collective. Et le désir est là d'opérer à l'ONU des réformes plus ambitieuses que jamais afin que l'Organisation ait les moyens financiers et autres nécessaires pour aider à mettre en œuvre le programme d'action du XXI^e siècle.

3. L'année 2005 offre l'occasion d'avancer résolument dans cette direction. En septembre, les dirigeants politiques du monde entier se réuniront à New York pour faire le point des progrès accomplis depuis que tous les États Membres ont adopté la Déclaration du Millénaire¹ en 2000. En prévision de ce sommet, les États Membres m'ont demandé de leur rendre compte en détail de la suite donnée à la Déclaration, c'est pourquoi je leur sou mets respectueusement le présent rapport. En annexe figure un projet de plan d'action pour examen et adoption au sommet.

4. Pour établir le présent rapport, je suis parti de l'expérience que j'ai acquise depuis huit ans que j'occupe le poste de Secrétaire général, et je me suis laissé guider par ma conscience et mes convictions, ainsi que par mon interprétation de la Charte des Nations Unies, dont il m'incombe de promouvoir les buts et principes. Je me suis également inspiré de deux études de vaste portée concernant les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale : le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, dont j'avais invité les 16 membres à faire des propositions tendant à un renforcement de notre système de sécurité collective (voir A/59/565) et celui des 250 experts chargés du Projet objectifs du Millénaire, dans le cadre duquel a été élaboré un plan d'action visant à ce que les objectifs du Millénaire pour le développement puissent être atteints d'ici à 2015.

5. Dans le présent rapport, j'ai résisté à la tentation d'aborder tous les domaines dans lesquels des progrès sont importants ou souhaitables. Je m'en suis tenu aux domaines dans lesquels il est à la fois impératif d'agir et possible d'atteindre des résultats dans les mois qui viennent. Les réformes proposées sont à notre portée; elles sont réalisables si nous en avons la volonté politique. À quelques exceptions

près, il s'agit de priorités absolues pour le sommet. Beaucoup d'autres questions devront être examinées par d'autres instances à d'autres occasions. Et bien entendu, les propositions que je fais ne réduisent en rien la nécessité d'agir d'urgence, cette année, pour régler les longs conflits qui menacent la stabilité régionale et mondiale.

A. Les défis d'un monde qui change

6. Dans la Déclaration du Millénaire, les dirigeants politiques ont manifesté leur foi dans la capacité de l'humanité à accomplir, dans les années à venir, des progrès mesurables en ce qui concerne la paix, la sécurité, le désarmement, les respect des droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance. Ils ont appelé de leurs vœux la création d'un partenariat mondial en faveur du développement qui permette d'atteindre les objectifs convenus en 2015 au plus tard. Ils se sont engagés à protéger les plus vulnérables et à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique. Et ils ont décidé que l'Organisation des Nations Unies devait participer plus activement aux travaux qui détermineront notre avenir commun.

7. Cinq ans plus tard, il me semble qu'un rapport décrivant point par point la suite donnée à la Déclaration du Millénaire passerait à côté de l'essentiel, c'est-à-dire le fait que de nouvelles circonstances nous imposent de parvenir à un nouveau consensus sur les grands problèmes et les grandes priorités et de traduire ce consensus en une action collective.

8. Il s'est passé, depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire, beaucoup d'événements qui rendent cette démarche impérative. De petits réseaux d'acteurs non étatiques (terroristes) ont, depuis les terribles attentats du 11 septembre 2001, donné un sentiment de vulnérabilité aux États même les plus puissants. Par ailleurs, beaucoup d'États commencent à se rendre compte que la façon complètement déséquilibrée dont le pouvoir est réparti dans le monde est une source d'instabilité. Des dissensions entre les grandes puissances au sujet de questions d'importance cruciale ont révélé l'absence de consensus concernant tant les buts que les méthodes. Plus de 40 pays ont connu les meurtrissures de conflits violents. Il y a dans le monde quelque 25 millions de déplacés, dont près d'un tiers inaccessibles pour les équipes d'aide des Nations Unies, et 11 ou 12 millions de réfugiés; certains sont en butte à des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

9. De nombreux pays sont déchirés et vidés de leur substance par une violence d'un autre type. Le sida, la peste des temps modernes, a déjà tué plus de 20 millions d'hommes, de femmes et d'enfants et le nombre de séropositifs dépasse les 40 millions. Pour beaucoup, les promesses que traduisent les objectifs du Millénaire demeurent très lointaines. Plus d'un milliard de personnes vivent encore sous le seuil de misère, c'est-à-dire qu'elles disposent de moins d'un dollar par jour pour subsister, et 20 000 meurent chaque jour de la pauvreté. Le monde est, dans l'ensemble, plus riche, mais la répartition de cette richesse est de plus en plus inégale dans chaque pays, dans chaque région, et sur la planète. Dans certains pays, de réels progrès ont été accomplis sur la voie de la réalisation de certains objectifs du Millénaire, mais trop peu de gouvernements – que ce soit dans le monde développé ou dans le monde en développement – ont fait tout ce qu'il fallait pour que tous les objectifs soient atteints d'ici à 2015. Et si des travaux importants ont été faits dans des domaines aussi divers que les migrations et les changements

climatiques, l'ampleur des problèmes qui se posent à long terme dépasse de loin celle des mesures que nous avons prises collectivement, jusqu'ici, pour les régler.

10. Les événements de ces dernières années se sont également traduits par une perte de confiance dans l'Organisation des Nations Unies elle-même, pour des raisons parfois opposées. Ainsi, les deux camps qui se sont affrontés dans le cadre du débat sur l'Iraq sont déçus par l'ONU, qui, pour les uns, n'a pas fait appliquer ses propres résolutions et, pour les autres, n'a pas réussi à empêcher une guerre prématurée ou inutile. Or, la plupart de ceux qui critiquent l'ONU le font précisément parce qu'ils pensent qu'elle a un rôle crucial à jouer dans notre monde. La perte de confiance va de pair avec une conscience de plus en plus nette de l'importance d'un multilatéralisme effectif.

11. Mon propos n'est pas que tout s'est mal passé ces cinq dernières années. Au contraire, de l'unité remarquable qui a suivi les événements du 11 septembre 2001 au règlement de plusieurs conflits civils, en passant par l'augmentation considérable des ressources consacrées au développement et les progrès notables accomplis sur le plan du renforcement de la paix et de la démocratie dans certains pays en guerre, on peut citer beaucoup d'exemples qui montrent que l'action collective peut donner de vrais résultats. Il ne faut jamais désespérer. Les problèmes que nous avons ne sont pas hors de notre emprise. Mais nous ne pouvons nous contenter de succès partiels, pas plus que de demi-mesures face aux lacunes mises en lumière. Nous devons unir nos forces pour amener de grands changements.

B. Une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme

12. Ce sont les besoins et les espoirs des peuples du monde qui doivent nous servir de phare. Dans le rapport que j'ai publié à l'occasion du millénaire, intitulé « Nous, les peuples » (A/54/2000), j'ai repris les premiers mots de la Charte pour bien montrer que si l'ONU rassemble des États souverains, c'est pour répondre aux besoins des peuples qu'elle existe et c'est vers cela que doit tendre son action. Comme je l'ai dit quand j'ai été élu pour la première fois il y a huit ans, nous devons à cette fin « parfaire le triangle que forment le développement, la liberté et la paix ».

13. Les auteurs de la Charte l'ont clairement vu. S'ils ont parlé de préserver les générations futures du fléau de la guerre, c'était en sachant que cet objectif ne pourrait être atteint s'il était conçu de façon trop restrictive. Ils ont donc décidé de créer une organisation chargée de veiller au respect des droits de l'homme, de créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et de l'état de droit, de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

14. J'ai intitulé mon rapport « Dans une liberté plus grande » pour souligner que la Charte reste d'actualité et que les buts qui y sont énoncés doivent se concrétiser dans la vie des hommes et des femmes du monde. En parlant de liberté plus grande, j'ai voulu dire aussi que le développement, la sécurité et les droits de l'homme sont indissociables.

15. Même s'il a le droit de vote, un jeune homme atteint du sida, analphabète et affamé, est loin d'être libre. Même si elle gagne assez pour vivre, la femme dont le

quotidien est marqué par la violence et qui n'a pas son mot à dire sur la façon dont son pays est gouverné n'est pas libre non plus. Parler d'une liberté plus grande, c'est dire que les hommes et les femmes du monde entier ont le droit d'être gouvernés selon leur volonté et dans le respect de la loi, et de vivre dans une société où chacun peut librement, sans discrimination ou sanction, s'exprimer, pratiquer une religion et s'associer à d'autres. C'est dire qu'ils doivent aussi être à l'abri du besoin, ne pas vivre sous le couperet de la misère ou des maladies infectieuses, et à l'abri de la peur, ne pas avoir à craindre que la violence et la guerre viennent bouleverser leur vie ou les priver de tout moyen de subsistance. Chacun a droit à la sécurité et au développement.

16. Outre que le développement, la sécurité et le respect des droits de l'homme sont impératifs, ils se renforcent mutuellement. Les liens entre eux ne font que se resserrer à cette époque de progrès technologique rapide, d'interdépendance économique de plus en plus marquée, de mondialisation et de changements géopolitiques spectaculaires. Si l'on ne peut dire que la pauvreté et le non-respect des droits de l'homme sont les « causes » des guerres civiles, du terrorisme et de la criminalité organisée, on peut par contre affirmer qu'ils augmentent considérablement le risque d'instabilité et de violence. De même, la guerre et les exactions ne sont pas, loin s'en faut, les seules raisons qui expliquent que certains pays soient englués dans la pauvreté, mais il ne fait aucun doute qu'elles freinent le développement. Un acte de terrorisme catastrophique, dirigé par exemple contre un grand centre financier dans un pays riche, pourrait réduire les chances de développement de millions de personnes à l'autre bout de la terre en déclenchant une grave crise économique qui ferait gagner du terrain à la pauvreté. Et les pays qui sont bien gouvernés et où les droits de l'homme sont respectés ont plus de chance d'éviter les horreurs de la guerre et de surmonter les obstacles qui entravent le développement.

17. Par conséquent, il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. Si le combat n'est pas livré sur tous les fronts, aucune victoire ne sera possible. En ce nouveau millénaire, l'activité de l'ONU doit tendre à ce que chacun ait la liberté de choisir la vie qu'il souhaite mener, puisse obtenir les ressources nécessaires pour que ses choix aient un sens et vive dans des conditions de sécurité qui lui permettent de les concrétiser sans danger.

C. L'impératif d'une action collective

18. Dans un monde où les dangers et les problèmes sont liés entre eux, tous les pays ont intérêt à ce que des mesures efficaces soient prises face à tous les dangers et problèmes. Une liberté plus grande exige donc une coopération étendue, poussée et continue entre les États, possible si chaque État garde à l'esprit, dans ses politiques, non seulement les besoins de ses propres citoyens mais aussi ceux des citoyens des autres pays. Une telle coopération répond aux intérêts de tous, et tient compte du fait que l'humanité n'est qu'une.

19. Les propositions qui figurent dans le présent rapport ont pour objet de rendre les États plus forts, et de permettre aux gouvernements de mieux servir les citoyens de leur pays en œuvrant ensemble sur la base de priorités et de principes communs,

ce qui est, faut-il le rappeler, la raison d'être de l'ONU. Les États souverains sont les éléments de base, indispensables, du système international. C'est à eux qu'il incombe de garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits, de les mettre à l'abri du crime, de la violence et des agressions, et d'instituer un système de libertés ancrées dans le droit qui permette aux individus de prospérer et à la société de se développer. Si les États sont fragiles, les peuples du monde ne pourront jouir de leurs droits à la sécurité, au développement et à la justice. Un des grands défis du nouveau millénaire est donc de veiller à ce que tous les États soient à la hauteur des tâches qu'ils ont à accomplir.

20. Les États ne peuvent toutefois pas faire le travail seuls. Nous avons besoin d'une société civile active et d'un secteur privé dynamique. Tant la société civile que le secteur privé occupent une part de plus en plus grande et de plus en plus importante de l'espace auparavant réservé aux États, et il est clair que les objectifs énoncés ici ne pourront être atteints sans leur pleine participation.

21. Nous avons également besoin d'institutions intergouvernementales régionales et mondiales agiles et efficaces, capables de mobiliser une action collective et de la coordonner. Seul organisme universel ayant mandat de traiter les questions de sécurité, de développement et de droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies porte une responsabilité particulière. La mondialisation réduisant les distances et ces questions étant de plus en plus étroitement liées entre elles, les avantages relatifs de l'ONU apparaissent encore plus clairement qu'auparavant. Mais on peut en dire autant de certaines de ses faiblesses, très réelles. Transformer les pratiques de gestion les plus fondamentales, parvenir à plus de transparence, d'économie et d'efficacité, rénover les grandes institutions intergouvernementales pour qu'elles soient le reflet du monde d'aujourd'hui et mènent une action qui corresponde aux priorités arrêtées dans le présent rapport : autant de tâches que nous devons accomplir pour transformer l'Organisation. Des changements inédits doivent être opérés avec une audace jamais vue et une diligence sans précédent.

22. Dans nos efforts pour que les États, la société civile, le secteur privé et les institutions internationales soient mieux à même de servir l'idéal d'une liberté plus grande, nous devons veiller à ce que tous les intéressés assument leurs responsabilités et passent des paroles aux actes. Pour cela, nous avons besoin de nouveaux mécanismes permettant de rendre les États responsables devant leurs citoyens et les autres États, les institutions internationales responsables devant leurs membres, et la génération actuelle responsable devant celles qui suivront. La responsabilité est la clef du progrès; qu'elle fasse défaut et ce sera l'échec. L'objectif du sommet qui se tiendra en septembre 2005 devra être de veiller à ce que, dorénavant, les promesses qui sont faites soient tenues.

D. L'heure des décisions

23. À cette heure décisive de l'histoire, nous devons être ambitieux. Notre action doit avoir la même urgence et la même ampleur que les besoins à satisfaire. Nous devons réagir immédiatement pour contrer les menaces. Nous devons profiter de l'existence d'un consensus sans précédent concernant les moyens de promouvoir le développement économique et social dans le monde, et nous devons parvenir à un nouveau consensus concernant les moyens de combattre les nouveaux dangers. Agir résolument aujourd'hui est le seul moyen de faire face aux problèmes de sécurité

qui nous assaillent et de gagner, d'ici à 2015, une victoire décisive dans le combat mondial contre la pauvreté.

24. Dans le monde d'aujourd'hui, aucun État, si puissant soit-il, ne peut à lui seul assurer sa protection. De même, aucun pays, fort ou faible, ne peut prospérer sans les autres. Nous pouvons et devons agir ensemble. Nous nous le devons les uns aux autres, et nous nous devons de nous informer mutuellement de ce que nous faisons en ce sens. Si nous respectons nos engagements mutuels, nous pourrions faire du nouveau millénaire une ère vraiment nouvelle.

II. Vivre à l'abri du besoin

25. Ces 25 dernières années, le monde a assisté au recul le plus spectaculaire de la misère qu'il ait jamais connu. Grâce aux progrès accomplis dans ce domaine par la Chine et l'Inde, des centaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants pris au piège de la misère dans le monde entier ont réussi à s'en échapper et commencé à jouir d'un accès amélioré à l'alimentation, aux soins de santé, à l'éducation et au logement.

26. Pendant ce temps, malheureusement des dizaines de pays se sont aussi appauvris, des crises économiques dévastatrices ont réduit des millions de familles à la pauvreté et les inégalités croissantes dans de nombreuses régions du monde font que les bienfaits de la croissance économique ne sont pas équitablement répartis. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes – soit un habitant sur six de la planète – a moins d'un dollar par jour pour vivre et lutte en permanence contre la faim, la maladie et la dégradation de l'environnement pour survivre. En d'autres termes, il s'agit d'une pauvreté qui tue. Une simple piqûre de moustique vecteur du paludisme suffit à mettre fin à la vie d'un enfant, faute d'une moustiquaire ou d'un traitement à 1 dollar. Survient une sécheresse ou un ravageur qui détruit une récolte, et la survie fait place à la famine. Un monde où chaque année, 11 millions d'enfants meurent avant l'âge de 5 ans et où 3 millions de personnes meurent du sida n'est pas un monde de plus grande liberté.

27. Pendant des siècles, on a considéré cette misère comme un aspect certes désolant mais inévitable de la condition humaine. Mais aujourd'hui, une telle position est intenable pour des raisons intellectuelles et morales. La magnitude et l'ampleur des progrès faits par certains pays dans toutes les régions du monde a montré que, dans un laps de temps très court, la pauvreté et la mortalité maternelle et infantile pouvaient être réduites de façon spectaculaire et que d'énormes avancées pouvaient être obtenues au niveau de l'éducation, de l'égalité entre les sexes et d'autres domaines du développement. La multitude sans précédent de ressources et de technologies actuellement à notre disposition fait de nous la première génération qui a réellement les moyens, les connaissances et les ressources nécessaires pour tenir l'engagement pris par tous les États dans la Déclaration du Millénaire, à savoir « faire du droit au développement une réalité pour tous et mettre l'humanité entière à l'abri du besoin ».

A. Une même vision du développement

28. Les multiples défis liés au développement touchent à toutes sortes de questions interdépendantes qui vont de l'égalité des sexes à l'environnement en passant par la santé et l'éducation. Les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies des années 90 ont pour la première fois contribué à la mise en place d'un vaste cadre normatif s'articulant sur ces questions en dégageant une même vision des priorités communes en matière de développement. Elles ont préparé la voie au Sommet du Millénaire lors duquel a été définie une série d'objectifs assortis d'échéances dans tous ces domaines – allant de la réduction de moitié de la misère à la scolarisation de tous les enfants d'âge primaire d'ici à 2015 – qui ont par la suite été regroupés sous le nom d'objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (voir encadré 1).

Encadré 1

Les objectifs du Millénaire pour le développement

Objectif 1

Éliminer l'extrême pauvreté et la faim

Cible 1

Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1 dollar par jour

Cible 2

Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim

Objectif 2

Assurer l'éducation primaire pour tous

Cible 3

D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires

Objectif 3

Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Cible 4

Éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignements primaire et secondaire, d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard

Objectif 4

Réduire la mortalité infantile

Cible 5

Réduire des deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

Objectif 5
Améliorer la santé maternelle

Cible 6

Réduire des trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle

Objectif 6
Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

Cible 7

D'ici à 2015, avoir enrayé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle

Cible 8

D'ici à 2015, avoir enrayé le paludisme et d'autres maladies graves et commencé à inverser la tendance actuelle

Objectif 7
Assurer un environnement durable

Cible 9

Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales

Cible 10

Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base

Cible 11

Réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis

Objectif 8
Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Cible 12

Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire comprenant un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté aux niveaux tant national qu'international

Cible 13

Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, par l'admission en franchise et hors quota de leurs exportations, l'application du programme renforcé d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés, l'annulation des dettes publiques bilatérales et l'octroi d'une aide publique au développement plus généreuse aux pays qui démontrent leur volonté de lutter contre la pauvreté

Cible 14

Répondre aux besoins particuliers des États sans littoral et des petits États insulaires en développement (en appliquant le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les conclusions de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale)

Cible 15

Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement par des mesures nationales et internationales propres à rendre leur endettement viable à long terme

Cible 16

En coopération avec les pays en développement, formuler et appliquer des stratégies permettant aux jeunes de trouver un travail décent et productif

Cible 17

En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement

Cible 18

En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier dans le domaine de l'information et de la communication, soient accordés à tous

29. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont suscité une mobilisation sans précédent en vue de répondre aux besoins des plus démunis de la planète, devenant des indicateurs mondialement reconnus des progrès d'ensemble à accomplir, qui ont été adoptés aussi bien par les donateurs que par les pays en développement, la société civile et les grands organismes de développement. En tant que tels, ils sont le reflet d'un ensemble de priorités urgentes, partagées et acceptées à l'échelle mondiale, que nous devons examiner à l'occasion du sommet de septembre 2005. Grâce au Projet objectifs du Millénaire, dont le rapport « Investir dans le développement : Plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement² » m'a été remis en janvier 2005, nous disposons d'un plan d'action en vue de leur réalisation. Fait également encourageant, la volonté politique indispensable à notre action est en train de naître. Cela dit, un pas en avant n'aura réellement été fait que si les mesures de grande envergure prises par les pays aussi

bien développés qu'en développement pour appliquer ce plan d'action s'accompagnent au cours des prochaines années de l'augmentation par deux au moins de l'aide globale au développement qui sera nécessaire pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

30. Parallèlement, nous devons voir dans les objectifs du Millénaire pour le développement un élément d'une action plus large en faveur du développement. Les objectifs font l'objet d'une énorme quantité de mesures visant à leur donner suite tant au sein qu'en dehors des Nations Unies mais, à l'évidence, ils ne constituent pas à eux seuls un programme de développement complet. Ils ne portent pas directement sur certaines des questions plus générales couvertes par les conférences des années 90, les besoins particuliers des pays en développement à revenu intermédiaire, ou les inégalités croissantes ou encore les aspects plus larges du développement humain et de la bonne conduite des affaires publiques, qui supposent tous une application effective des décisions prises lors des conférences.

31. Cela étant, on ne saurait trop insister sur le caractère urgent de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En dépit des progrès accomplis dans de nombreux domaines, l'humanité dans son ensemble est loin d'avoir fait ce qu'il fallait faire, surtout dans les pays les plus pauvres (voir encadré 2). Comme le dit clairement le rapport du Projet objectifs du Millénaire, notre programme d'action reste réalisable à l'échelle planétaire et dans la plupart, voire la totalité, des pays du monde mais à condition de s'écarter des pratiques habituelles et d'accélérer et d'intensifier de façon spectaculaire l'application des mesures adoptées jusqu'à 2015 et à commencer par les 12 prochains mois. Pour réussir, il ne faudra pas relâcher notre effort jusqu'à ce que l'échéance fixée arrive dans 10 ans. En effet, les réalisations dans le domaine du développement ne s'obtiennent pas du jour au lendemain et beaucoup de pays manquent cruellement de moyens. Il faut du temps pour former des enseignants, des infirmières et des ingénieurs, pour construire des routes, des écoles et des hôpitaux et pour faire naître des grandes et petites entreprises capables de créer les emplois et les revenus qui font défaut.

Encadré 2

Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement

La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a été loin de progresser de façon uniforme selon les pays. Les progrès les plus importants ont été faits en Asie de l'Est et du Sud où plus de 200 millions de personnes ont échappé à la pauvreté depuis seulement 1990. Près de 700 millions de personnes survivent toutefois encore avec moins d'un dollar par jour – soit près des deux tiers des plus démunis de la planète – alors même que, dans certains des pays où la croissance est la plus rapide, les objectifs non monétaires – protection de l'environnement et réduction de la mortalité maternelle – sont très loin d'avoir été atteints. L'Afrique subsaharienne est l'épicentre de la crise puisque la plupart des objectifs sont très loin d'y être atteints : l'insécurité alimentaire y persiste, les taux de mortalité infantile et maternelle demeurent

extrêmement élevés et le nombre des personnes vivant dans des taudis ne cesse d'y augmenter tandis que la misère continue de se généraliser en dépit des avancées importantes obtenues par certains pays. Les résultats sont plus contrastés, car souvent compromis par les inégalités persistantes, en Amérique latine, dans les pays en transition, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord où les progrès sont très divers mais généralement insuffisants pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015.

Les progrès varient également en fonction des objectifs. Certes, l'Afrique subsaharienne et l'Océanie sont en retard dans presque tous les domaines, mais ailleurs, des progrès majeurs ont été faits dans l'élimination de la faim, l'amélioration de l'accès à l'eau potable et la scolarisation des enfants d'âge primaire. Les taux de mortalité infantile ont diminué dans leur ensemble mais les progrès ont ralenti dans beaucoup de régions du monde et une régression a même été constatée dans certaines parties de l'Asie centrale. Par ailleurs, en dépit d'avancées spectaculaires dans certains pays, l'accès aux services d'assainissement en général n'a pas suffisamment progressé, en particulier en Afrique et en Asie où le nombre des personnes vivant dans des taudis est lui aussi en hausse rapide. Les taux de mortalité maternelle demeurent inacceptables dans toutes les régions en développement, de même que l'incidence et la prévalence du VIH/sida, de la tuberculose et du paludisme. L'égalité des sexes demeurent un objectif à atteindre et la parité dans l'enseignement ne sera pas obtenue en 2005 dans beaucoup de pays. La dégradation de l'environnement demeure extrêmement préoccupante dans toutes les régions en développement.

32. En 2005, le partenariat mondial entre pays riches et pays pauvres – huitième des objectifs du Millénaire pour le développement qui a été réaffirmé et précisé il y a trois ans à la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique) et au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) – doit devenir une réalité. Les dispositions de cette déclaration historique méritent d'être rappelées. **Chaque pays en développement est responsable au premier chef de son propre développement – ce qu'il doit faire en renforçant la gouvernance, en luttant contre la corruption, en adoptant des politiques et réalisant des investissements propres à favoriser une croissance pilotée par le secteur privé et en mobilisant pleinement les ressources nationales disponibles pour financer les stratégies nationales de développement. Les pays développés de leur côté s'engagent à faire en sorte que les pays en développement qui adoptent des stratégies de développement transparentes, crédibles et correctement chiffrées reçoivent tout le soutien dont ils ont besoin sous forme d'une aide au développement accrue, d'un système commercial plus axé sur le développement et d'un allègement de la dette élargi et renforcé.** Toutes ces promesses ont été faites mais n'ont pas été tenues. Ce manque de parole a des conséquences qui se mesurent au nombre de morts qu'il entraîne, des morts qui se chiffrent par millions chaque année.

B. Stratégies nationales

33. La misère a de nombreuses origines, qui vont du handicap géographique aux ravages dus aux conflits et à leurs séquelles en passant par la corruption et une mauvaise conduite des affaires publiques (se traduisant notamment par un manque d'intérêt pour les communautés défavorisées), dont les pires sont les pièges de la pauvreté qui laissent beaucoup de pays les plus pauvres prisonniers d'un cercle vicieux du dénuement alors même qu'ils ont la chance d'avoir des gouvernements honnêtes et motivés. Faute de disposer de l'infrastructure de base, du capital humain et de l'administration nécessaires et aux prises avec la maladie, la détérioration de l'environnement et l'insuffisance de leurs ressources naturelles, ces pays n'ont pas les moyens de financer les investissements essentiels dont ils ont besoin pour s'engager sur la voie qui mène à la prospérité, à moins de bénéficier d'une aide extérieure durable et ciblée.

34. Pour s'attaquer aux problèmes que rencontrent ces pays, il faut commencer par adopter des cadres d'action audacieux et ciblés, étalés sur 10 ans, visant à accroître les investissements pour atteindre au moins les cibles quantitatives des objectifs du Millénaire pour le développement. **Pour ce faire, chaque pays en développement en proie à la misère devrait d'ici à 2006 adopter et commencer d'appliquer une stratégie nationale de développement suffisamment ambitieuse pour que les cibles à atteindre en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement le soient d'ici à 2015.** Cette stratégie devrait s'inscrire dans le cadre de mesures pratiques telles que l'augmentation des investissements publics, le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources intérieures et le cas échéant de l'aide publique au développement. Une telle recommandation peut sembler loin d'être révolutionnaire mais, en ciblant directement les interventions sur les besoins découlant de la fixation d'objectifs ambitieux et mesurables, son application pourrait marquer un tournant décisif dans l'adoption d'une démarche plus audacieuse et rigoureuse dans la lutte contre la pauvreté.

35. Il est important de souligner qu'une telle solution ne repose sur la création d'aucun instrument nouveau. Tout ce qu'elle suppose est une nouvelle façon de concevoir et de mettre en œuvre les instruments existants. Les pays qui ont déjà des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté – cadres de financement sur trois ans conçus et exécutés par les pays en accord avec la Banque mondiale et les autres partenaires internationaux de développement – devraient les aligner sur le cadre d'action et d'investissement échelonné sur 10 ans qu'exige la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans les pays à revenu intermédiaire et les autres pays où les objectifs du Millénaire pour le développement sont déjà presque atteints, les gouvernements devraient adopter une stratégie OMD-plus comportant des objectifs plus ambitieux.

Un cadre d'action

36. Même si elles font bon effet sur le papier, les stratégies d'investissement en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ne donneront pas de résultats dans la pratique si les États ne les associent pas à des systèmes transparents et rigoureux de gouvernance, se fondant sur l'état de droit, protégeant les droits civils et politiques ainsi qu'économiques et sociaux et reposant sur une administration publique comptable de son action et efficace. Beaucoup des pays les plus démunis auront besoin d'investir considérablement dans le renforcement de

leurs capacités pour mettre en place et faire fonctionner l'infrastructure nécessaire et former et recruter le personnel qualifié requis. Mais, sans une bonne conduite des affaires publiques, des institutions solides et une volonté ferme d'éliminer la corruption et la mauvaise gestion où qu'elles existent, il restera impossible de faire de plus grands progrès.

37. De même, sans des politiques économiques dynamiques et favorables à l'expansion qui soutiennent un secteur privé sain capable de créer des emplois, des revenus et des recettes fiscales pérennes, il n'est pas possible d'obtenir une croissance économique durable. Il faut donc investir beaucoup plus dans le capital humain et les infrastructures axées sur le développement telles que l'énergie, les transports et les télécommunications. Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises ont besoin d'un cadre juridique et réglementaire favorable et notamment de lois commerciales efficaces qui définissent et protègent les droits en matière de contrats et de propriété, une administration publique qui empêche et combatte la corruption et un accès élargi aux capitaux financiers, notamment à la microfinance. Comme me l'ont déclaré l'année passée dans leur rapport respectif deux commissions importantes – la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation³ et la Commission du secteur privé et du développement⁴ –, c'est là la clef de la création d'emplois corrects qui assurent un revenu mais aussi donnent un pouvoir aux pauvres, notamment aux femmes et aux jeunes.

38. Les organisations de la société civile ont un rôle crucial à jouer dans les initiatives à prendre pour faire avancer ce processus et en finir une fois pour toutes avec la pauvreté. La société civile est non seulement un partenaire indispensable en vue de la fourniture de tous les services destinés aux pauvres envisagés dans les objectifs du Millénaire pour le développement mais elle peut aussi avoir un effet de catalyseur au sein de chaque pays en faisant campagne pour le développement, en mobilisant de larges mouvements d'opinion et en exerçant une pression populaire sur les dirigeants pour les amener à respecter leurs propres engagements. Sur le plan international, certaines organisations de la société civile peuvent aider à instaurer des partenariats mondiaux autour de thèmes précis, ou renforcer ceux existant, ou encore appeler l'attention sur le sort des peuples autochtones et autres groupes marginalisés, tandis que d'autres peuvent contribuer à la diffusion des pratiques optimales dans différents pays par le biais d'échanges entre communautés et de la fourniture d'une assistance technique et de conseils aux gouvernements.

Priorités nationales au niveau des investissements et des politiques

39. Chaque stratégie nationale doit tenir compte de sept grands types d'investissements et de politiques publics qui ont directement trait aux objectifs du Millénaire pour le développement et sur lesquels se fonde la croissance pilotée par le secteur privé. Comme le prévoit le Projet objectifs du Millénaire, tous sont cruciaux pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de façon plus large pour le développement.

Égalité des sexes : éliminer des préjugés sexistes trop répandus

40. Les femmes, lorsqu'elles ont les moyens d'agir, peuvent être les agents les plus efficaces du développement. Les interventions spéciales visant à assurer l'égalité des sexes consistent entre autres à assurer une augmentation du nombre des filles terminant leurs études primaires et accédant à l'enseignement secondaire, le

respect des droits de propriété des femmes, l'accès des femmes aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, l'égalité d'accès aux marchés du travail, une plus grande représentation féminine au sein des instances de décision gouvernementales et la protection des femmes contre la violence.

Environnement : investir dans une meilleure gestion des ressources

41. Les pays devraient se fixer des objectifs assortis d'échéances en matière d'environnement et en particulier des priorités en ce qui concerne le reboisement, la gestion intégrée des ressources en eau, la protection des écosystèmes et la lutte antipollution. Pour atteindre ces objectifs, l'augmentation des investissements dans la gestion environnementale doit s'accompagner de vastes réformes des politiques en place. Les progrès accomplis dépendront aussi des stratégies sectorielles qui seront adoptées notamment celles concernant l'agriculture, l'infrastructure, les forêts, les pêcheries, l'énergie et les transports qui doivent s'accompagner de garanties suffisantes. Par ailleurs, il est indispensable d'améliorer l'accès à des services énergétiques modernes aussi bien pour réduire la pauvreté que pour protéger l'environnement. Il faut également veiller à ce que l'élargissement de l'accès aux moyens d'alimentation en eau potable salubre et d'assainissement fasse partie des stratégies de développement.

Développement rural : accroître la production vivrière et les revenus

42. Les petits exploitants agricoles et les autres habitants des zones rurales défavorisées ont besoin d'engrais, de meilleures variétés de plantes, d'une gestion améliorée des ressources en eau et d'une formation aux pratiques agricoles modernes et écologiques ainsi que d'un accès aux moyens de transport, à l'eau, à l'assainissement et à des services énergétiques modernes. En Afrique subsaharienne, tous ces éléments doivent contribuer à **une révolution verte africaine pour le XXI^e siècle à partir de 2005.**

Développement urbain : promouvoir l'emploi, améliorer les taudis et mettre au point des solutions excluant la formation de nouveaux bidonvilles

43. Pour un nombre important et croissant de citoyens pauvres, l'accès aux services infrastructurels de base tels que l'énergie, les transports, la lutte antipollution et l'élimination des déchets doit être assuré, de même que l'amélioration de la sécurité d'occupation des résidents et la participation de la communauté à la construction de logements adéquats et à l'urbanisme. Pour ce faire, les collectivités locales doivent être renforcées et travailler en étroite collaboration avec les organisations représentant les citoyens pauvres.

Systèmes de santé : assurer un accès universel aux services essentiels

44. De solides systèmes de santé sont nécessaires pour assurer l'accès universel aux services de santé de base, notamment ceux de promotion de la santé infantile et maternelle, de santé en matière de procréation et de lutte contre les maladies qui font des ravages comme le sida, la tuberculose et le paludisme (voir encadré 3). Pour cela, il faut des investissements suffisants, un personnel de santé nombreux, motivé et bien rémunéré, une infrastructure renforcée et des approvisionnements améliorés, de solides systèmes de gestion et des services gratuits.

Éducation : assurer l'universalité de l'enseignement primaire, élargir l'enseignement secondaire et développer l'enseignement supérieur

45. Pour que des progrès soient faits dans le domaine de l'éducation à tous les niveaux, les parents et les communautés devraient pouvoir demander des comptes aux établissements d'enseignement et les gouvernements devraient améliorer le contenu et la qualité de l'enseignement et la façon dont il est dispensé, renforcer les capacités en termes de ressources humaines et d'infrastructure là où cela est nécessaire, instituer des incitations spéciales en vue de la scolarisation des enfants vulnérables, notamment en prévoyant la gratuité de l'enseignement.

La science, la technologie et l'innovation : créer un potentiel national

46. Pour développer le potentiel endogène des pays dans les domaines de la science et de la technologie, notamment ceux de l'information et de la communication, les gouvernements doivent créer des organes consultatifs scientifiques, promouvoir l'utilisation du développement infrastructurel comme moyen d'acquérir des connaissances technologiques, développer les facultés de sciences et écoles d'ingénieurs et favoriser l'application au développement et à l'industrie de l'enseignement scientifique et technologique.

Encadré 3 La tragédie du VIH/sida

La pandémie de VIH/sida tue aujourd'hui plus de 3 millions de personnes chaque année et constitue une menace sans précédent pour le développement et la sécurité de l'humanité. La maladie frappe de plein fouet des millions de familles et laisse derrière elle des millions d'orphelins. Plus qu'une simple crise de santé publique, le sida sape la stabilité économique et sociale, faisant des ravages au niveau de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et des systèmes de protection sociale. Outre qu'il pèse d'un poids énorme sur la croissance économique, il nuit aussi à la gouvernance et à la sécurité, créant une menace supplémentaire.

L'épidémie exige une réaction exceptionnelle. Faute de traitement curatif, seule une mobilisation massive de tous les secteurs de la société – sans précédent dans l'histoire de la santé publique – peut commencer à inverser la tendance actuelle. Pour ce faire, il faut de vastes programmes de prévention, d'éducation, de traitement et de limitation des effets de la maladie qui ne peuvent eux-mêmes être couronnés de succès que s'ils font l'objet d'un engagement personnel de la part des chefs d'État et de gouvernement qui doivent être prêts à soutenir et lancer des initiatives antisida véritablement multisectorielles.

Depuis 2000, le monde commence à remporter des succès dans la lutte contre le sida. Davantage de gouvernements ont fait de cette lutte une priorité stratégique et mis en place des structures administratives intégrées pour la diriger et la coordonner. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, dont j'avais demandé la

création en 2001, joue désormais un rôle de premier plan dans cette action mondiale tout en s'intéressant et contribuant à la lutte contre d'autres pandémies mortelles. Au total, en décembre 2004, 700 000 malades suivaient un traitement à base d'antirétroviraux dans le monde en développement – un chiffre en augmentation de 60 % par rapport à cinq mois auparavant. Tout ceci montre la priorité désormais accordée par la communauté internationale à l'expansion rapide des moyens de traitement et l'impact réel qu'une telle initiative peut avoir en si peu de temps.

Cela dit, il reste encore beaucoup à faire si l'on veut avoir une chance réelle de réduire l'incidence du VIH et proposer un traitement efficace à base d'antirétroviraux à tous ceux qui en ont besoin au cours de la décennie à venir. Nombreux sont les gouvernements qui ne se sont pas encore attaqués publiquement à la maladie et à l'opprobre qu'elle suscite ou ne sont pas suffisamment engagés en faveur du dialogue franc et des initiatives favorisant l'égalité des sexes qui sont nécessaires. Ainsi, les ressources consacrées à la lutte antisida demeurent très insuffisantes par rapport aux montants requis pour mener une offensive sur tous les fronts contre la maladie. Les gouvernements, mais aussi les donateurs multilatéraux et bilatéraux, doivent prendre dès maintenant les mesures qui s'imposent pour financer ces coûts.

Il y a quatre ans, j'avais appelé la communauté internationale à consacrer 7 à 10 milliards de dollars par an à la lutte contre le VIH/sida dans les pays en développement. Ce montant n'a pas été atteint. Dans l'intervalle, la maladie a gagné du terrain. De ce fait, l'écart entre les besoins existants et les moyens fournis pour les satisfaire continue de se creuser. Il faut que cela cesse. Nous devons adopter une stratégie plus ambitieuse et équilibrée en matière de traitement aussi bien préventif que curatif. **J'en appelle par conséquent à la communauté internationale pour qu'elle fournisse d'urgence les ressources nécessaires afin de financer une lutte renforcée sur tous les fronts contre le VIH/sida, comme le prévoient le Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) et ses partenaires, et pour verser un maximum de contributions au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.**

C. Permettre la réalisation de l'objectif 8 : commerce et financement du développement

47. Pour bon nombre de pays à revenu intermédiaire et pour certains pays plus pauvres, la majeure partie des ressources requises pour financer les stratégies susmentionnées peut et doit être mobilisée sur le plan interne par une redistribution des recettes de l'État, des contributions des ménages et des investissements du secteur privé, ces ressources étant ensuite complétées par des emprunts. Mais dans la plupart des pays à faible revenu, et dans la quasi-totalité des pays les moins avancés, le maximum que l'on peut obtenir par une telle démarche sera encore très insuffisant au regard de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du

Millénaire pour le développement. D'après les prévisions établies dans le cadre du Projet objectifs du Millénaire, le coût des investissements à réaliser dans un pays à faible revenu typique pour ces seuls objectifs sera de l'ordre de 75 dollars par habitant en 2006 et grimpera jusqu'à 140 dollars environ en 2015 (en dollars constants). Ces sommes modestes, qui représentent l'équivalent du tiers ou de la moitié de leur revenu annuel par habitant, sont largement supérieures aux ressources de la plupart des pays à faible revenu. Dans le cas de ces pays, il est nécessaire de donner une forte impulsion à l'aide au développement afin de créer des conditions propices pour des investissements privés plus importants et une « stratégie d'émancipation » à long terme vis-à-vis de l'assistance.

Aide

48. Le redressement de l'aide publique au développement (APD), qui avait régulièrement diminué au cours des années 90, est l'une des tendances les plus encourageantes de ces dernières années. Exprimé en pourcentage, le volume global de l'APD représente actuellement 0,25 % du revenu national brut des pays développés – ce qui reste très en deçà du chiffre atteint à la fin des années 80 (0,33 %), et a fortiori de l'objectif à long terme de 0,7 % qui a été réaffirmé dans le Consensus de Monterrey en 2002⁵. Au vu des engagements pris récemment par plusieurs donateurs quant à des augmentations futures, les flux annuels d'APD devraient dorénavant progresser pour atteindre environ 100 milliards de dollars d'ici à 2010 – soit un montant près de deux fois supérieur à celui qui avait été enregistré lors de la Conférence de Monterrey. Mais une fraction importante de cette somme correspond à des annulations de dettes et à une dépréciation du dollar plutôt qu'à des apports nets de fonds à long terme et, au demeurant, le total serait encore inférieur de près de 50 milliards de dollars au montant qui, selon les calculs effectués dans le cadre du Projet objectifs du Millénaire, serait requis simplement pour réaliser les objectifs, sans parler des autres priorités fixées pour le développement dans un contexte plus général.

49. Heureusement, certains signes laissent entrevoir des progrès supplémentaires. Un nouveau groupe de donateurs s'est constitué, comprenant de nouveaux membres de l'Union européenne et certains des pays en développement les plus riches comme le Brésil, la Chine et l'Inde, qui offrent tous des concours spécialisés à d'autres pays en développement dans le cadre d'une coopération technique qui ne cesse de se développer. Cinq pays donateurs ont déjà atteint l'objectif de 0,7 % et six autres ont fixé récemment des échéances pour sa réalisation. **Les pays développés qui ne l'ont pas encore fait devraient établir des calendriers pour réaliser l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement en 2015 au plus tard, en augmentant sensiblement les apports à compter de 2006 au plus tard, et en atteignant 0,5 % d'ici à 2009.**

50. S'il y a un manifestement des insuffisances au niveau des capacités dans nombre de pays en développement, nous devons veiller à ce que, pour les pays qui sont préparés, le volume de l'assistance soit immédiatement augmenté. **À partir de 2005, il faudrait accorder aux pays en développement qui présentent des stratégies nationales bien conçues, transparentes et contrôlables et qui nécessitent une aide renforcée aux fins du développement, une assistance complémentaire en quantité et de qualité suffisantes et avec une rapidité suffisante afin qu'ils puissent atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.**

51. Le moyen le plus direct qui s'offre pour accroître le volume de l'APD est de majorer la part affectée à l'aide dans les budgets nationaux des pays donateurs. Néanmoins, comme la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement suppose que les dépenses globales consacrées à l'APD augmenteront radicalement au cours des prochaines années, les nouvelles modalités qui permettraient de financer une forte hausse à court et à moyen terme valent certainement la peine d'être explorées. Plusieurs idées sur des sources novatrices de financement qui viendraient compléter l'APD ont été avancées pour l'avenir et certaines d'entre elles sont étudiées en ce moment dans le cadre d'une importante initiative animée par l'Allemagne, le Brésil, le Chili, l'Espagne et la France. Mais à présent, il faut concevoir un mécanisme pour assurer immédiatement un financement à plus grande échelle. Le Mécanisme international de financement proposé offre une solution possible à cet égard en concentrant les apports d'APD programmés pour une période déterminée au début de cette période tout en continuant à utiliser les circuits de décaissement existants. **La communauté internationale devrait créer en 2005 un mécanisme international de financement qui permettrait de concentrer les apports d'APD dans un avenir immédiat et reposerait sur des engagements majorés dans une proportion appropriée pour atteindre l'objectif de 0,7 % en 2015 au plus tard. À plus long terme, il faudrait aussi examiner d'autres sources novatrices de financement du développement, qui viendront s'ajouter à ce mécanisme.**

52. Les dispositions susmentionnées peuvent et doivent être complétées par **des mesures immédiates destinées à encourager la réalisation de « gains rapides »** dans divers domaines, à savoir des initiatives relativement peu onéreuses et extrêmement efficaces qui sont susceptibles de produire des gains immenses à court terme et de sauver des millions de vies humaines. Elles consistent par exemple à distribuer gratuitement et à grande échelle des moustiquaires traitées à l'insecticide et des médicaments antipaludiques efficaces, à développer les programmes de repas scolaires dans lesquels on utilise des aliments produits localement, ou encore à éliminer les droits payés par les usagers pour l'enseignement primaire et les services de santé. Ces dispositions rapides joueraient un rôle essentiel en étayant les stratégies nationales axées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elles engendreraient une dynamique et des réussites rapides qui susciteraient une plus large adhésion à ces objectifs, même si elles ne peuvent pas se substituer à des investissements étalés sur une longue période.

53. Parallèlement, il est nécessaire de prendre des mesures urgentes pour accroître la qualité et la transparence de l'APD et pour mieux contrôler l'utilisation qui en est faite. L'aide devrait être rattachée aux besoins locaux définis dans les stratégies nationales et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et non pas subordonnée aux intérêts des fournisseurs dans les pays donateurs. Cela est évidemment bénéfique pour les pays en développement, mais les pays développés eux-mêmes ont tout intérêt à être en mesure de prouver à leurs contribuables que l'aide est efficace. **Dans le prolongement du Forum de haut niveau qui a été organisé à Paris en mars 2005 sur la question de l'efficacité de l'aide au développement, les pays donateurs devraient fixer, d'ici à septembre 2005, des échéances et des objectifs contrôlables pour harmoniser leurs mécanismes d'aide avec les stratégies des pays partenaires reposant sur les objectifs du Millénaire pour le développement.** Dans ce contexte, ils devraient notamment s'engager à respecter des plans d'investissement fondés sur les objectifs, fixer une

échéance à l'horizon 2015, assurer un financement prévisible étalé sur plusieurs années, simplifier radicalement les procédures et fournir un soutien budgétaire direct aux pays dotés de mécanismes appropriés.

Dettes

54. La question de la dette extérieure est étroitement liée à celle de l'APD. Dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), un montant de 54 milliards de dollars a déjà été engagé pour des allègements accordés à 27 pays qui ont atteint les points de décision ou d'achèvement. Mais même s'il est établi de façon concluante que des ressources précieuses ont ainsi été libérées pour être mises au service des objectifs du Millénaire pour le développement, les sommes en jeu restent très en deçà des besoins. **Pour aller de l'avant, nous devrions redéfinir l'endettement tolérable comme étant le niveau d'endettement qui permet à un pays d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement avec l'assurance que les ratios d'endettement n'auront pas augmenté en 2015.** Pour la plupart des pays bénéficiant de l'Initiative PPTE, cela suppose que les financements seront assurés exclusivement sur la base de dons et que les dettes seront annulées en totalité, et pour bon nombre de pays très endettés qui ne bénéficient pas de cette initiative et de pays à revenu intermédiaire, cela nécessitera des réductions beaucoup plus importantes que celles qui ont été consenties jusqu'ici. Il faudrait parvenir à accorder des remises supplémentaires de dettes sans réduire les ressources disponibles pour les autres pays en développement et sans compromettre la viabilité financière à long terme des institutions financières internationales.

Commerce

55. Si le commerce n'améliore pas la nécessité d'investissements de grande ampleur étayés par l'APD aux fins du développement, un système commercial ouvert et équitable peut être un moteur puissant pour la croissance économique et la réduction de la pauvreté, surtout s'il est associé à une aide adéquate. Aussi, le développement occupe-t-il à juste titre une place centrale dans le cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). À l'heure actuelle, bien souvent les pays en développement n'ont pas la possibilité de rivaliser à armes égales sur les marchés mondiaux car les pays riches utilisent une multitude de droits de douane, de quotas et de subventions pour restreindre l'accès à leurs propres marchés et protéger leurs propres producteurs. La réunion ministérielle que l'OMC tiendra en décembre 2005 offre une occasion, qu'il ne faut pas laisser passer, de dégager un accord sur des modalités d'action pour corriger ces anomalies. L'établissement d'un calendrier destiné aux pays développés pour planifier le démantèlement des barrières qui entravent l'accès aux marchés et l'élimination progressive des subventions internes qui faussent les échanges commerciaux, en particulier dans le secteur de l'agriculture, est une priorité absolue. **Pour cela, le cycle de négociations commerciales multilatérales de Doha devrait tenir ses promesses en matière de développement et être mené à bonne fin en 2006 au plus tard. Dans un premier temps, les États Membres devraient accorder à toutes les exportations des pays les moins avancés l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quotas.**

56. Dans le Consensus de Monterrey, on a souligné que pour nombre de pays en développement, en particulier les pays les plus pauvres qui sont tributaires d'un petit nombre de produits de base, il existe des contraintes au niveau de l'offre, qui

se manifestent par une aptitude insuffisante à diversifier les exportations, une vulnérabilité face aux fluctuations de prix et une détérioration progressive des termes de l'échange. Afin de renforcer la compétitivité commerciale, les stratégies nationales axées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doivent mettre l'accent sur les investissements dans la productivité agricole, l'infrastructure du commerce et les industries d'exportation compétitives, notamment pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Un certain nombre d'initiatives ont été prises en vue d'alléger les contraintes qui pèsent sur l'offre, d'encourager la diversification et de réduire la vulnérabilité face aux fluctuations des cours des produits de base, mais elles sont loin d'avoir recueilli l'appui nécessaire.

D. Assurer la viabilité écologique

57. Nous sommes fondamentalement tributaires des systèmes et des ressources naturelles pour notre existence et notre développement. Les efforts que nous déployons pour vaincre la pauvreté et réaliser un développement durable seront vains si la détérioration de l'environnement et la destruction des ressources naturelles se poursuivent au même rythme. Les stratégies nationales doivent prévoir des investissements en vue d'améliorer la gestion de l'environnement et programmer les réformes structurelles qui sont nécessaires pour assurer la viabilité écologique. Dans maints domaines d'action prioritaires liés à l'environnement, par exemple ceux qui ont trait aux cours d'eau alimentant plusieurs pays, aux forêts, à la pêche en mer et à la diversité biologique, les efforts déployés aux niveaux régional et mondial doivent être intensifiés. On peut d'ores et déjà citer un exemple encourageant illustrant une démarche qui a abouti à une solution à l'échelle mondiale. Grâce au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone⁶, le risque d'exposition à des rayonnements dangereux semble diminuer – preuve manifeste qu'il est possible de gérer les problèmes environnementaux mondiaux lorsque tous les pays font des efforts résolus pour appliquer les orientations générales arrêtées au niveau international. Aujourd'hui, trois défis majeurs doivent retenir l'attention immédiate de la communauté internationale, comme indiqué ci-après.

Désertification

58. La dégradation de plus d'un milliard d'hectares de terres a eu des conséquences catastrophiques pour le développement dans de nombreuses régions du monde. Des millions de personnes ont été contraintes d'abandonner leurs terres car les modes de vie fondés sur l'agriculture et le nomadisme n'étaient plus viables. Des centaines de millions d'autres risquent de devenir des réfugiés écologiques. Pour lutter contre la désertification, la communauté internationale doit appuyer et appliquer la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁷.

Diversité biologique

59. L'appauvrissement de la diversité biologique, qui se poursuit à un rythme sans précédent à l'intérieur des pays et au niveau international, est un autre sujet de vive préoccupation. Inquiétant en lui-même, ce phénomène a également de graves

répercussions sur la santé, les modes de subsistance, la production vivrière et la qualité de l'eau, et rend les populations plus vulnérables face aux catastrophes naturelles et aux changements climatiques. Pour inverser la tendance, tous les gouvernements devraient prendre, individuellement et collectivement, des dispositions en vue d'appliquer la Convention sur la diversité biologique⁸ et de réaliser d'ici à 2010 l'objectif d'une réduction importante du rythme d'appauvrissement de la diversité biologique conformément à l'engagement souscrit à Johannesburg⁹.

Changements climatiques

60. L'un des plus grands défis qui se posera au XXI^e siècle dans les domaines de l'environnement et du développement sera de lutter contre les changements climatiques et de s'y adapter. L'immense majorité des scientifiques s'accorde maintenant à reconnaître que les activités humaines ont une incidence notable sur le climat. Depuis l'avènement de l'ère industrielle au milieu du XVIII^e siècle, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ont fortement augmenté, la terre s'est considérablement réchauffée et le niveau des mers s'est élevé de façon mesurable. Les années 90 ont été la décennie la plus chaude jamais enregistrée et ce réchauffement a entraîné un recul des glaciers et de la banquise arctique. Étant donné que, d'après les projections, la concentration de gaz à effet de serre devrait continuer d'augmenter au cours du siècle à venir, l'accroissement concomitant de la température moyenne à la surface du globe entraînera probablement une plus grande variabilité du climat et une aggravation des phénomènes climatiques extrêmes comme les ouragans et les sécheresses, qui seront plus fréquents et plus intenses. Les pays les plus vulnérables – petits États insulaires en développement, pays côtiers comptant des populations importantes résidant dans des régions de faible altitude, pays situés dans les régions tropicales et sous-tropicales arides et semi-arides – sont le moins à même de se protéger. Ce sont eux également qui contribuent le moins aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. S'ils ne réagissent pas, ils paieront un lourd tribut pour les actions des autres pays.

61. L'entrée en vigueur en février 2005 du Protocole de Kyoto¹⁰ de 1997 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ constitue un jalon important dans l'action menée contre le réchauffement de la planète, mais ses effets ne s'exerceront que jusqu'en 2012. La communauté internationale doit s'entendre sur des objectifs de stabilisation pour les concentrations de gaz à effet de serre au-delà de cette date. Les progrès scientifiques et les innovations techniques ont un rôle important à jouer en atténuant les changements climatiques et en facilitant l'adaptation aux nouvelles conditions. Ils doivent être exploités dès maintenant si nous voulons mettre au point les outils requis en temps voulu. En particulier, il convient d'augmenter sensiblement les budgets de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie renouvelables, à la gestion du carbone et à l'amélioration des rendements énergétiques. Il faudrait également développer les mécanismes de régulation tels que les marchés des droits d'émission de carbone. Comme il a été convenu à Johannesburg, c'est aux pays qui contribuent le plus à causer des problèmes écologiques qu'il incombe au premier chef d'atténuer les changements climatiques et de réfréner les modes de production et de consommation non viables. **Nous devons élaborer un cadre international plus ouvert, qui permette une large participation de tous les principaux émetteurs et des pays tant développés qu'en développement pour la période postérieure à**

2012, afin d'assurer une action concertée à l'échelle mondiale, fondée notamment sur le recours à des innovations technologiques, pour atténuer les changements climatiques, en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées.

E. Autres priorités pour une action au niveau mondial

62. Pour répondre aux besoins de développement dans une optique plus générale, il faut également agir dans plusieurs autres domaines, comme indiqué ci-dessous.

Surveillance et suivi des maladies infectieuses

63. Dans l'ensemble, la réaction internationale face à la pandémie en cours a été terriblement lente et les moyens mobilisés sont toujours insuffisants, ce qui est scandaleux. Le paludisme continue de sévir dans toutes les régions tropicales, alors que l'on dispose de moyens prophylactiques et thérapeutiques très efficaces pour lutter contre ce fléau. De nombreuses maladies infectieuses qui font des ravages à l'heure actuelle dans les pays en développement, notamment l'infection à VIH/sida et la tuberculose, posent de graves dangers pour le monde entier, en particulier compte tenu de l'apparition d'une résistance aux médicaments. Qu'il s'agisse de maladies bien connues ou de maladies nouvelles, elles exigent une action concertée au niveau international. L'épidémie du Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) survenue en 2003 a attiré l'attention sur le fait que la durée des vols est plus courte que les périodes d'incubation pour nombre de maladies infectieuses même s'il s'agit de vols long courrier, de sorte que chacun des 700 millions de passagers qui voyagent chaque année sur des vols internationaux peut être, à son insu, porteur d'un agent pathogène.

64. La mobilisation rapide face au SRAS a également montré que la propagation d'une maladie infectieuse pouvait être endiguée lorsque des institutions universelles efficaces comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) travaillaient en étroite collaboration avec des services de santé nationaux performants et des établissements techniques spécialisés. Aucun État n'aurait pu parvenir à juguler cette maladie de façon aussi efficace en agissant seul. **Pour renforcer les mécanismes existants visant à assurer une coopération internationale rapide et efficace, j'engage les États Membres à s'entendre sur la version révisée du Règlement sanitaire international lors de la session que l'Assemblée mondiale de la santé tiendra en mai 2005.** Pour limiter les risques d'épidémies dans l'avenir, il faudrait également allouer davantage de moyens au Réseau mondial OMS d'alerte et d'action en cas d'épidémie afin qu'il puisse coordonner l'action menée à l'appui des systèmes nationaux de surveillance et d'action sanitaires dans le cadre d'un vaste partenariat international.

Catastrophes naturelles

65. Les ravages causés par le tsunami de l'océan Indien nous ont rappelé à tous à quel point l'être humain est désarmé devant les catastrophes naturelles et, d'autre part, que les populations pauvres sont touchées de façon disproportionnée par ces catastrophes. Si l'on ne s'applique pas avec plus de détermination à remédier aux problèmes des pertes en vies humaines et de la destruction des moyens de subsistance et des infrastructures, les catastrophes deviendront un obstacle de plus

en plus important qui s'opposera à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes qui a eu lieu au début de 2005 a adopté le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 qui définit des objectifs stratégiques et des priorités pour réduire les risques de catastrophes dans les 10 prochaines années. Nous devons à présent passer au stade de la mise en œuvre.

66. Agissant avec le concours de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités, les pays de la région de l'océan Indien prennent actuellement des dispositions en vue de créer un système régional d'alerte rapide aux tsunamis. Mais nous ne devons pas oublier pour autant que les populations de toutes les régions du monde sont exposées à d'autres dangers tels que les orages, les inondations, les sécheresses, les glissements de terrain, les vagues de chaleur et les éruptions volcaniques. **Afin de compléter les initiatives de portée plus générale qui ont trait à la planification préalable aux catastrophes et à l'atténuation de leurs effets, je préconise la mise en place d'un système mondial d'alerte rapide pour tous les risques naturels, qui s'appuierait sur les dispositifs existant aux niveaux national et régional.** Pour faciliter cette entreprise, je demanderai au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de coordonner la réalisation d'un inventaire des capacités et des lacunes existantes, en coopération avec tous les membres concernés du système des Nations Unies, et je suis sûr que ses conclusions et recommandations présenteront un grand intérêt. Lorsque des catastrophes surviennent, nous avons également besoin de dispositifs d'intervention rapide plus performants pour fournir une aide humanitaire immédiate; ces dispositifs sont examinés dans la section V ci-dessous.

Science et technique au service du développement

67. **En vue de contribuer à stimuler le développement économique et de permettre aux pays en développement d'élaborer des solutions à leurs propres problèmes, il est nécessaire d'intensifier considérablement les efforts consacrés à la promotion de la recherche-développement à l'échelle mondiale pour répondre aux besoins particuliers des populations démunies dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, de l'énergie et du climat.** En particulier, il faudrait donner la priorité au lancement d'un vaste projet mondial de recherche sur les maladies tropicales et à la fourniture d'un appui supplémentaire au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale pour les travaux de recherche sur l'agriculture tropicale.

68. Les technologies de l'information et des communications (TIC) peuvent contribuer grandement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Afin de tirer pleinement parti des possibilités qu'elles offrent, nous devons réduire le clivage numérique, notamment au moyen de mécanismes de financement volontaire tels que le Fonds de solidarité numérique qui a été récemment mis sur pied.

Infrastructures et institutions régionales

69. Les infrastructures et la coopération régionales sont essentielles pour la promotion du développement économique. C'est vrai en particulier dans le cas des pays en développement enclavés et des petits États insulaires en développement qui

ont besoin d'une assistance spéciale. Mais d'autres pays qui, par exemple, ont simplement des populations peu nombreuses ou sont tributaires de leurs voisins pour les transports et les approvisionnements en nourriture, en eau ou en énergie ont aussi besoin d'être aidés. Les donateurs internationaux devraient encourager la coopération régionale pour le traitement de ces questions, et les pays en développement devraient inscrire cette forme de coopération dans leurs stratégies nationales. Dans ce contexte, il faudrait inclure non seulement la coopération économique mais aussi les mécanismes établis au niveau régional pour la concertation politique et la recherche de consensus, comme le Mécanisme d'évaluation intra-africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Institutions mondiales

70. Les institutions financières internationales ont un rôle essentiel à jouer pour assurer le développement de tous les pays et la bonne mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Je les encourage à veiller à ce que les programmes de pays qu'elles appuient soient suffisamment ambitieux pour permettre la réalisation de ces objectifs. En outre, ces institutions et leurs actionnaires devraient mener une réflexion sur les réformes qu'ils pourraient opérer pour mieux tenir compte des mutations qui se sont produites dans l'économie politique mondiale depuis 1945. Cela devrait se faire dans le cadre du Consensus de Monterrey de manière à élargir et à renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition aux processus de prise de décisions et d'établissement de normes concernant l'économie internationale. Les institutions de Bretton Woods ont déjà pris certaines dispositions pour renforcer le rôle et la participation des pays en développement. Mais il faut faire des progrès encore plus importants si l'on veut dissiper le sentiment largement répandu parmi les pays en développement qu'ils sont sous-représentés au sein des deux organismes, sentiment qui, inversement, tend à jeter le doute sur leur légitimité.

Migrations

71. De nos jours, le nombre de personnes qui vivent en dehors de leur pays d'origine est plus élevé qu'à n'importe quelle autre époque et ce nombre devrait encore augmenter dans l'avenir. Les migrations offrent de nombreuses chances – aux migrants eux-mêmes, aux pays qui accueillent une main-d'œuvre plus jeune, mais aussi, notamment grâce aux envois de fonds qui ont progressé de façon spectaculaire ces dernières années, pour leur pays d'origine. D'un autre côté, elles créent une multitude de problèmes complexes. Elles peuvent simultanément contribuer à provoquer un chômage dans une région ou un secteur déterminé et une « fuite des cerveaux » dans d'autres. Si elles ne sont pas soigneusement gérées, elles peuvent aussi causer des tensions sociales et politiques aiguës. Les répercussions de ces tendances ne sont pas encore bien appréhendées, mais je pense que le rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales, que je recevrai dans le courant de l'année 2005, fournira quelques points de repère utiles. Le dialogue de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra sur le sujet des migrations en 2006 offrira une excellente occasion de se pencher sur les questions difficiles qu'il recouvre.

F. Le défi de la mise en œuvre

72. En 2005, il faudra s'attacher en priorité à réaliser intégralement les engagements déjà pris et à mettre réellement en œuvre les grandes orientations définies. Les principes du partage des responsabilités et de la responsabilité à double sens qui sous-tendaient le Consensus de Monterrey sont judicieux et il convient de les appliquer concrètement. Le sommet de septembre doit produire un pacte d'action qui recueillera l'adhésion de tous les pays et au regard duquel ils pourront tous être jugés. Les objectifs du Millénaire pour le développement ne doivent plus être des objectifs fluctuants auxquels on se réfère de temps à autre pour mesurer les progrès accomplis. Ils doivent inspirer quotidiennement autant les stratégies nationales que l'aide internationale. Si nous ne faisons pas une avancée radicale en 2005 en posant les fondements qui permettront des progrès rapides dans les années à venir, nous n'atteindrons pas les objectifs. Nous devons être bien conscients du prix qu'il faudra payer si nous laissons passer cette occasion. Des millions de personnes qui auraient pu être sauvées périront; maintes libertés qui auraient pu être garanties seront déniées et nous vivrons dans un monde plus dangereux et plus instable.

73. De même, le développement serait au mieux entravé et au pire en régression dans un monde déchiré par des conflits violents ou hanté par le spectre du terrorisme et des armes de destruction massive, ou dans un monde où les droits de l'homme seraient bafoués, l'état de droit méprisé et les opinions et les besoins des citoyens négligés par des gouvernements apathiques et non représentatifs. Les progrès à accomplir sur les questions abordées dans les sections III et IV ci-dessous sont donc essentiels pour la réalisation des objectifs énoncés plus haut, tout comme le développement est lui-même un fondement indispensable pour la sécurité, les droits de l'homme et l'état de droit à long terme.

Encadré 4

Les besoins particuliers de l'Afrique

Les problèmes évoqués dans le présent rapport ont une dimension mondiale et les solutions doivent aussi avoir une dimension mondiale. Or l'Afrique est généralement touchée de façon disproportionnée par tous ces problèmes. Si nous voulons trouver des solutions véritablement applicables à l'échelle mondiale, nous devons prendre acte des besoins particuliers de l'Afrique, comme les dirigeants mondiaux l'ont fait dans la Déclaration du Millénaire. Qu'il s'agisse des actions centrées sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ou de celles qui visent à améliorer les capacités collectives pour consolider la paix et renforcer les États, les besoins particuliers de l'Afrique occupent une place centrale dans chacune des parties du présent rapport.

Un certain nombre de progrès ont été enregistrés en Afrique au cours des cinq dernières années. Aujourd'hui, les États qui ont des gouvernements démocratiquement élus sont plus nombreux que jamais sur ce continent et le nombre de coups d'État militaires qui y sont observés a sensiblement diminué. Certains conflits tenaces, tels ceux qui

ont déchiré l'Angola et la Sierra Leone, ont été réglés. Nombre de pays – allant de l'Ouganda au Mozambique – enregistrent un redressement rapide et continu sur les plans économique et social. Par ailleurs, les citoyens ordinaires s'organisent et font entendre leur voix sur l'ensemble du continent.

Et pourtant, une bonne partie de l'Afrique – en particulier au sud du Sahara – continue de subir les conséquences tragiques de conflits violents, de la misère et des maladies qui perdurent. Quelque 2,8 millions de réfugiés et une bonne moitié des 24,6 millions de personnes déplacées que l'on recense dans le monde sont victimes de conflits et de bouleversements en Afrique. Le continent africain est toujours à la traîne par rapport aux autres régions en développement dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Environ les trois quarts des décès imputables au sida enregistrés chaque année dans le monde surviennent en Afrique, les femmes étant les plus touchées. La forte prévalence du VIH/sida dans nombre de pays d'Afrique constitue à la fois une tragédie humaine et un obstacle majeur au développement. Sur 1 million de personnes, ou plus, qui meurent du paludisme chaque année dans le monde, environ 90 % se trouvent en Afrique subsaharienne, la plupart d'entre elles étant des enfants de moins de 5 ans. Une grande partie de l'Afrique subsaharienne continue de se heurter à une multitude de problèmes : coût élevé des transports et exigüité des marchés, faible productivité agricole, maladies dévastatrices et lenteurs dans la diffusion des techniques importées de l'étranger. En raison de toutes ces difficultés elle est particulièrement exposée au risque d'une pauvreté chronique

Aujourd'hui, les États africains s'attaquent à ces problèmes avec une énergie et une détermination renouvelées. Ils adoptent des stratégies de développement plus robustes en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. L'Afrique édifie une nouvelle architecture institutionnelle, qui comprend notamment l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et qui lui donnera les moyens de prévenir, gérer et régler les conflits violents, de promouvoir la bonne gouvernance et la démocratie et de créer des conditions propices pour que ses économies puissent croître et prospérer durablement.

Comme la Commission que le Royaume-Uni a créée tout particulièrement pour l'Afrique l'a indiqué en mars 2005, les dirigeants et les peuples africains auront besoin d'une assistance spéciale de la part des autres régions du monde pour réussir dans cette entreprise progressiste. La communauté internationale doit répondre à ce besoin. Elle doit apporter un appui tangible et constant aux pays africains et aux organisations régionales et sous-régionales africaines dans un esprit de partenariat et de solidarité. Cela suppose que l'on assure le suivi des engagements déjà pris et de ceux qui devront l'être au sujet de l'allègement de la dette, de l'ouverture des marchés et de l'octroi d'une aide publique au développement considérablement accrue. Cela implique également que l'on doit fournir des contingents pour les opérations de

maintien de la paix et renforcer les moyens dont les États africains disposent pour assurer la sécurité de leurs citoyens et pourvoir à leurs besoins.

III. Droit de vivre à l'abri de la peur

74. Sur le chapitre du développement, nous n'avons certes pas lieu de nous louer des résultats, bien insuffisants. Mais sur la question de la sécurité, nous ne sommes même pas parvenus à nous entendre et ce, malgré le sentiment d'insécurité grandissant chez beaucoup d'entre nous, et les résultats que nous avons pu obtenir ne sont que trop souvent controversés.

75. À moins que nous nous accordions sur la gravité des menaces et que nous comprenions tous qu'il est de notre devoir d'y faire face, l'ONU ne sera pas en mesure de garantir la sécurité à tous ses Membres ni à tous les peuples du monde. Notre capacité d'aider ceux qui veulent vivre sans peur à jouir de ce droit ne sera alors au mieux que limitée.

A. Une nouvelle conception de la sécurité collective

76. En novembre 2003, alarmé par les divergences de vues qui opposaient les États Membres sur la façon dont l'Organisation des Nations Unies devait assurer la sécurité collective – ou même sur la nature de ce qui constitue pour nous les menaces les plus graves –, j'ai constitué le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. En décembre 2004, le Groupe a présenté son rapport intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous » (A/59/565).

77. Je souscris sans réserve au projet ambitieux présenté dans le rapport ainsi qu'à l'idée d'une sécurité collective plus globale, qui permette d'appréhender toutes les menaces, anciennes et nouvelles, et les problèmes de sécurité de tous les États. Je suis convaincu qu'en partant de cette idée, nous pourrions rapprocher nos vues sur la sécurité et trouver le moyen de surmonter nos difficultés.

78. Au XXI^e siècle, les menaces pour la paix et la sécurité ne sont pas seulement la guerre et les conflits internationaux, mais aussi la violence civile, la criminalité organisée, le terrorisme et les armes de destruction massive. Il faut compter aussi avec la pauvreté, les épidémies mortelles et la dégradation de l'environnement, tout aussi lourdes de conséquences. Tous ces phénomènes sont meurtriers ou peuvent compromettre la survie. Ils peuvent tous saper les fondements de l'État en tant qu'élément de base du système international.

79. La richesse, la situation géographique et la puissance de chacun d'entre nous déterminent ce qu'il considère comme les plus graves menaces. Mais la vérité est que nous n'avons pas le choix. Pour qu'il y ait sécurité collective, ce qui constitue une menace pour l'une des régions doit être considéré comme telle par toutes.

80. À l'heure de la mondialisation, les menaces qui nous guettent sont interdépendantes. Les riches ne sont pas à l'abri de ce qui menace les pauvres ni les puissants épargnés par ce qui inquiète les faibles, et vice versa. Un attentat terroriste nucléaire lancé contre les États-Unis ou l'Europe aurait des conséquences

désastreuses pour le monde entier. Mais il en va de même de l'apparition d'une nouvelle maladie infectieuse dans un pays pauvre dépourvu de système de santé efficace.

81. Face à cette interdépendance des menaces, il nous faut trouver un nouveau consensus sur la sécurité, qui posera en principe premier que tous ont le droit de vivre sans peur et que ce qui est une menace pour l'un l'est pour tous. Une fois que nous aurons compris cela, nous n'aurons pas d'autre choix que de faire face à toutes les menaces. Nous devons nous attaquer au VIH/sida aussi énergiquement qu'au terrorisme, et lutter avec la même efficacité contre la pauvreté et la prolifération des armes. Nous devons nous montrer aussi déterminés à éliminer la menace des armes légères qu'à écarter le spectre des armes de destruction massive. De surcroît, il nous faudra anticiper ces menaces et agir suffisamment tôt au moyen de tous les instruments qui sont à notre disposition.

82. Nous devons faire en sorte que les États se conforment aux traités de sécurité qu'ils ont signés, pour le bien de tous. Un contrôle plus assidu, une application plus rigoureuse et, au besoin, une répression plus ferme s'imposent si nous voulons que les États aient confiance dans les mécanismes multilatéraux et y fassent appel pour éviter les conflits.

83. Nous ne parlons pas ici de questions théoriques mais d'urgences capitales. Si nous n'arrivons pas à nous entendre sur ces questions dans le courant de l'année et commencer à agir, nous aurons sans doute laissé passer notre dernière chance. C'est cette année, ou jamais, que nous devons transformer l'ONU en cet instrument de prévention des conflits qui a toujours été sa vocation, en suivant certaines grandes orientations et en concrétisant les options institutionnelles nécessaires.

84. Nous devons faire en sorte que le terrorisme catastrophique ne devienne jamais réalité. Il nous faudra pour cela adopter une nouvelle stratégie mondiale, dont le point de départ sera que les États Membres s'accordent sur une définition du terrorisme et l'inscrivent dans une convention globale. Tous les États devront également signer et ratifier les grandes conventions contre la criminalité organisée et la corruption et les respecter. Ils devront de même s'engager à prendre des mesures urgentes pour empêcher que les armes nucléaires, chimiques et biologiques ne tombent dans les mains de groupes terroristes.

85. Nous devons consolider les systèmes multilatéraux que nous avons mis en place pour lutter contre les menaces provenant des armes nucléaires, biologiques et chimiques. Le danger que posent ces armes ne se limite pas à leur emploi par les terroristes. Les instruments multilatéraux visant à promouvoir le désarmement et à empêcher la prolifération des armes conclus entre les États ont beaucoup contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mais ils risquent à présent l'effritement. Aussi faut-il les revitaliser si nous voulons progresser sur la voie du désarmement et écarter la menace grandissante d'une prolifération en chaîne, en particulier des armes nucléaires.

86. Nous devons nous employer à mettre fin aux conflits en cours et à empêcher que d'autres n'éclatent. Il nous faut pour cela à la fois œuvrer au développement, comme il est préconisé plus haut à la section II, et renforcer l'appui militaire et civil visant à prévenir les risques de guerre, à régler les conflits en cours et à instaurer une paix durable. En investissant dans la prévention, l'établissement, le maintien et la consolidation de la paix, nous pourrions sauver des millions de vies. Il aurait suffi

que deux accords de paix fussent strictement appliqués (les Accords de Bicesse en Angola et les Accords d'Arusha au Rwanda) au début des années 90 pour que quelque 3 millions de vies soient épargnées.

B. Prévention du terrorisme catastrophique

Terrorisme transnational

87. Le terrorisme s'en prend à toutes les valeurs de l'ONU : respect des droits de l'homme, primauté du droit, protection des civils, tolérance entre les peuples et les nations, et règlement pacifique des conflits. Cette menace n'a cessé de grandir ces cinq dernières années. Les réseaux transnationaux de groupes terroristes opèrent sur toute la planète et font cause commune pour brandir leur menace à la face du monde entier. Ils ne cachent pas leur volonté d'acquérir des armes nucléaires, biologiques et chimiques et d'infliger des pertes massives en vies humaines. Un seul attentat terroriste, et la chaîne d'événements qu'il déclenche pourrait changer le monde à tout jamais.

88. Face au terrorisme, nous devons adopter une stratégie globale reposant sur cinq idées maîtresses : dissuader les populations de recourir au terrorisme ou de le soutenir, empêcher les terroristes de se procurer des fonds et des équipements; dissuader les États de financer le terrorisme; aider les États à se doter de moyens de lutte contre le terrorisme; et défendre les droits de l'homme. **Je demande instamment aux États Membres et aux organisations de la société civile partout dans le monde de s'associer à cette stratégie.**

89. Il faut prendre d'urgence les mesures décrites ci-après.

90. Nous devons convaincre tous ceux qui sont tentés de soutenir le terrorisme que ce n'est pas un moyen acceptable ou efficace de faire avancer leur cause. Toutefois, l'ONU n'a pas pu exercer pleinement son autorité morale ni condamner explicitement le terrorisme parce que les États Membres ne parviennent pas à s'entendre sur une convention contre le terrorisme contenant une définition du terrorisme.

91. Il est temps que nous cessions de nous interroger sur ce qu'on entend par « terrorisme d'État ». Le recours à la force par les États est déjà réglementé de façon très précise par le droit international. Le droit de résister à l'occupation doit être entendu dans son sens véritable. Il ne peut s'étendre au droit de tuer ou de blesser intentionnellement des civils. Je souscris entièrement à l'appel lancé par le Groupe de personnalités tendant à ce que la définition du terrorisme qualifie de terrorisme tout acte, outre ceux déjà visés par les conventions en vigueur, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures graves à des civils ou à des non-combattants, dans le dessein d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire. **Je crois à la force morale de cette proposition, et j'engage fermement les dirigeants mondiaux à s'y rallier et à conclure une convention globale sur le terrorisme avant la fin de la soixantième session de l'Assemblée générale.**

92. Il est impératif d'empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires. Il nous faudra pour cela regrouper, protéger et, si possible, détruire les matières dangereuses, et appliquer des contrôles effectifs des exportations. Le Groupe des huit pays les plus industrialisés (G-8) et le Conseil de sécurité ont pris d'importantes

mesures en ce sens, mais nous devons nous assurer de leur pleine application et de leurs effets cumulatifs. **J'exhorte les États Membres à mener à bien, dans les plus brefs délais, l'élaboration de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.**

93. Le terrorisme biologique constitue un type de menace différent. Il y aura bientôt à travers le monde des milliers de laboratoires capables de fabriquer des microbes artificiels d'une effroyable létalité. Notre meilleure défense contre ce danger est de renforcer la santé publique et, à cet égard, les mesures recommandées plus haut, dans la section II, ont un double mérite : elles nous permettraient à la fois de contenir le fléau des maladies infectieuses dues à des causes naturelles et de nous prémunir contre les épidémies provoquées par l'homme. Nous nous sommes engagés à renforcer les services locaux de santé publique, tâche qui prendra une génération, mais nous devons aussi trouver une parade mondiale appropriée. Le Réseau mondial OMS d'alerte et d'action en cas d'épidémie a accompli un travail absolument remarquable de surveillance et d'intervention en cas d'épidémies mortelles, d'origine naturelle ou douteuse et ce, avec un budget très modeste. **J'engage les États Membres à lui fournir les ressources dont il a besoin pour mener cette tâche à bien, dans notre intérêt à tous.**

94. Les terroristes n'ont de comptes à rendre à personne. N'oublions pas que, en revanche, nous devons répondre de nos actes devant les citoyens du monde entier. Dans notre lutte contre le terrorisme, nous ne devons jamais transiger sur les droits de l'homme, car autrement nous aurons aidé les terroristes à atteindre l'un de leurs objectifs. En renonçant à certaines de nos valeurs morales, nous ne manquerons pas de provoquer des tensions, la haine et la défiance du pouvoir public dans les secteurs de population où se recrutent les terroristes. **Je demande instamment aux États Membres de créer un poste de rapporteur spécial chargé de rendre compte à la Commission des droits de l'homme de la compatibilité des mesures de lutte contre le terrorisme avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.**

Criminalité organisée

95. La menace du terrorisme est étroitement liée à celle de la criminalité organisée, qui gagne du terrain et met en péril la sécurité de tous les États. La criminalité organisée fragilise les États, entrave la croissance économique, attise de nombreuses guerres civiles, sape les efforts de consolidation de la paix des Nations Unies et fournit des mécanismes de financement aux groupes terroristes. Les organisations criminelles sont fortement impliquées dans la traite des migrants et le trafic d'armes.

96. Ces dernières années, l'ONU a beaucoup progressé dans l'élaboration d'un cadre réglementaire et normatif de lutte contre la criminalité organisée et la corruption, plusieurs conventions et protocoles importants ayant été adoptés ou étant entrés en vigueur. Toutefois, nombreux sont les États parties à ces instruments qui ne les ont pas strictement appliqués, quelquefois simplement par manque de moyens. **Tous les États devraient ratifier et appliquer ces conventions, tout en s'aidant les uns les autres à renforcer leur système national de justice pénale et leur régime de droit. Les États Membres doivent quant à eux doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de ressources suffisantes pour lui**

permettre de remplir sa fonction première, qui est de superviser l'application de ces conventions.

C. Armes nucléaires, biologiques et chimiques

97. L'action multilatérale visant à contrer les menaces que pose la technologie nucléaire tout en exploitant le potentiel remonte à l'origine de l'ONU elle-même. Nous avons pu constater combien le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹², qui aura ce mois-ci 35 ans, est indispensable : il a atténué le péril nucléaire et démontré en même temps le rôle important des accords multilatéraux dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Mais aujourd'hui, dénoncé pour la première fois par l'une des parties, le Traité a perdu de sa crédibilité et de sa prééminence car il est de plus en plus difficile de le faire appliquer et d'en vérifier l'application. La Conférence sur le désarmement, pour sa part, voit sa raison d'être remise en question en partie parce que des dysfonctionnements dans la procédure de décision entravent son fonctionnement.

98. Il est essentiel de progresser sur les chapitres du désarmement et de la non-prolifération, et aucun des deux ne doit être l'otage de l'autre. Il y a lieu de se féliciter des décisions prises récemment en faveur du désarmement par les États dotés de l'arme nucléaire. Les accords bilatéraux, dont le Traité de 2002 sur une réduction des armes stratégiques offensives signé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ont abouti à la destruction de milliers d'armes nucléaires, accompagnée d'engagements pris par les parties de réduire encore fortement leurs stocks d'armes. **Toutefois, le statut spécial des États dotés de l'arme nucléaire leur confère une responsabilité spéciale et ils doivent faire davantage, y compris, mais pas seulement, réduire encore leur arsenal d'armes nucléaires non stratégiques et continuer de respecter les accords de maîtrise des armements qui imposent la destruction totale et définitive de ces armes. Ils devraient également réaffirmer leur détermination à offrir des garanties négatives de sécurité. Il importe qu'ils négocient promptement un traité d'interdiction des matières fissiles. Le moratoire sur les essais nucléaires doit de même être appliqué jusqu'à ce que nous ayons obtenu l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. J'encourage vivement les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à entériner ces mesures lors de la Conférence des Parties de 2005.**

99. La prolifération de la technologie nucléaire a porté à son comble la tension persistante que connaissait le régime nucléaire, et qui est simplement due au fait que la technologie servant à fabriquer les combustibles nucléaires civils peut aussi servir à la mise au point d'armes nucléaires. Pour calmer ces tensions, il faut prendre la mesure des dangers que pose la prolifération nucléaire mais également prendre en compte les importantes applications de la technologie nucléaire dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de l'économie et de la recherche. **Premièrement, le pouvoir de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique devrait être renforcé par l'adoption universelle du Modèle de protocole additionnel. Ensuite, tout en maintenant la possibilité pour les États non dotés de l'arme nucléaire d'exploiter la technologie nucléaire, nous devons chercher à inciter les États à renoncer d'eux-mêmes à se doter de moyens de production d'uranium enrichi et de séparation du plutonium, tout en leur garantissant un approvisionnement en combustible destiné à des usages pacifiques.** On pourrait

songer à un arrangement qui habiliterait l'AIEA à servir de garant pour la fourniture de matières fissiles à des utilisateurs du nucléaire à des fins civiles aux taux du marché.

100. Même si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure le fondement du régime de la non-prolifération, les mesures prises récemment pour le renforcer méritent d'être saluées. Il s'agit entre autres de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité visant à empêcher les acteurs non étatiques d'obtenir des armes, des technologies et des équipements nucléaires, chimiques et biologiques, et leurs vecteurs; et de l'initiative de sécurité et de lutte contre la prolifération, à laquelle de plus en plus d'États s'associent pour empêcher le trafic d'armes nucléaires, biologiques et chimiques.

101. Les quantités disponibles de missiles balistiques à portée et à précision accrues sont un problème de plus en plus préoccupant pour beaucoup d'États, de même que la prolifération de missiles portables qui pourraient être utilisés par les terroristes. **Les États Membres devraient adopter des mesures de contrôle efficaces qui couvriraient les exportations de missiles et d'autres vecteurs d'armes nucléaires, biologiques et chimiques et de missiles portables et interdire leur vente à des acteurs non étatiques.** Le Conseil de sécurité devrait également envisager d'adopter une résolution visant à empêcher les terroristes d'acquérir ou d'utiliser des missiles portables.

102. Il importe de consolider les résultats acquis. La Convention de 1997 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction¹³ préconise l'élimination et la destruction complètes des armes chimiques par tous les États parties, offrant ainsi pour la première fois la possibilité de mener à bien une entreprise engagée il y a plus d'un siècle. **Les États parties à la Convention sur les armes chimiques devraient renouveler leur intention de détruire dans les délais prévus les stocks d'armes chimiques déclarés. J'engage tous les États à adhérer immédiatement à la Convention.**

103. La Convention de 1975 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction¹⁴ a bénéficié d'un soutien remarquable et d'une forte adhésion, renforcée encore par les dernières réunions annuelles. **Les États parties devraient consolider les résultats de ces réunions à la Conférence des Parties de 2006 et s'engager à prendre de nouvelles mesures visant à renforcer la Convention sur les armes biologiques. J'engage également tous les États à adhérer immédiatement à la Convention sur les armes biologiques et à rendre leurs programmes de défense biologique plus transparents.**

104. Il faut poursuivre les efforts pour renforcer la sécurité biologique. La compétence du Secrétaire général à enquêter sur les cas d'emploi suspect d'agents biologiques, qui lui est conférée par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/37, doit être renforcée pour tenir compte de l'évolution des technologies et des connaissances en la matière; et le Conseil de sécurité devrait y faire appel, conformément à sa résolution 620 (1988).

105. De fait, le Conseil de sécurité doit être mieux informé de toutes les questions relatives aux menaces nucléaires, chimiques et biologiques. J'encourage le Conseil à inviter régulièrement le Directeur général de l'AIEA et le Directeur général de

l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à lui rendre compte de l'état des procédures de garanties et de vérification. Je me ferai pour ma part un devoir, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'Article 99 de la Charte, d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui pourrait mettre en danger la paix et la sécurité internationales, en consultant au préalable le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.

D. Règlement et prévention des conflits

106. Aucune tâche ne revêt autant d'importance pour l'ONU que la prévention et le règlement des conflits meurtriers. La prévention, en particulier, doit être au cœur de toute notre action, que ce soit dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable, le renforcement des capacités nationales à gérer les conflits, la promotion de la démocratie et de l'état de droit, la réduction de la circulation des armes légères ou les activités de prévention directe telles que les bons offices, les missions du Conseil de sécurité ou les déploiements préventifs.

107. Les États Membres doivent donner à l'ONU la structure et les ressources qu'il lui faut pour mener à bien ces tâches capitales.

Médiation

108. Bien qu'il soit difficile de le démontrer, l'ONU a très probablement désamorcé de nombreuses guerres en utilisant les bons offices du Secrétaire général pour régler pacifiquement les conflits. La médiation a permis de régler plus de conflits civils ces 15 dernières années qu'au cours des deux siècles précédents, en grande partie grâce à l'ONU qui a donné l'impulsion et ouvert des possibilités de négociations, de coordination stratégique et des ressources nécessaires à l'application d'accords de paix. Mais nous aurions certainement pu sauver davantage de vies si nous avions eu les moyens et le personnel voulus. **J'engage les États Membres à fournir des ressources supplémentaires au Secrétaire général pour lui permettre de poursuivre ses missions de bons offices.**

Sanctions

109. Les sanctions sont un outil essentiel qui permet au Conseil de sécurité de faire face aux menaces pour la paix et la sécurité internationales. Elles représentent un moyen terme indispensable entre l'intervention armée et le discours. Dans certains cas, elles aboutissent à des accords. Dans d'autres, conjuguées à des pressions militaires, elles peuvent contribuer à affaiblir et à isoler des groupes rebelles et des États en infraction flagrante des résolutions du Conseil.

110. L'ONU continuera d'imposer à l'encontre des belligérants et des dirigeants portant la responsabilité la plus lourde des politiques condamnables des sanctions ciblées (finances, diplomatie, armes, transport aérien, voyages, biens, etc.), qui demeurent un de ses principaux moyens d'action. **Toutes les sanctions décrétées par le Conseil de sécurité doivent être rigoureusement imposées et respectées, et il faut donner aux États les moyens nécessaires à cette fin, mettre en place des mécanismes de surveillance dotés de ressources suffisantes et atténuer le contrecoup humanitaire.** Étant donné les conditions difficiles dans lesquelles les sanctions doivent être appliquées et compte tenu de l'expérience acquise ces dernières années en la matière, les nouveaux régimes de sanctions doivent être

définis avec précision de façon à épargner le plus possible les tierces parties innocentes (y compris la population civile des États visés) et de protéger l'intégrité des programmes et des institutions impliqués.

Maintien de la paix

111. Durant des décennies, l'ONU n'a eu de cesse de ramener la stabilité dans les zones de conflit, et ces 15 dernières années, elle a aidé des pays à sortir des conflits en y déployant ses forces de maintien de la paix. Depuis la présentation du rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809, annexe), qui a donné lieu à d'importantes réformes dans la gestion des opérations de maintien de la paix, les États Membres ont retrouvé leur confiance dans le rôle de maintien de la paix de l'ONU et le sollicitent de plus en plus. Il n'y a jamais eu autant de missions des Nations Unies sur le terrain qu'aujourd'hui. La plupart sont en Afrique, où, je suis navré de le dire, les pays développés hésitent de plus en plus à envoyer leurs troupes, si bien que nous sommes à la limite de nos moyens d'intervention.

112. **Je demande aux États Membres de faire davantage pour doter l'ONU des moyens qui lui permettent de maintenir efficacement la paix, conformément à leurs attentes.** Je les engage en particulier à améliorer les modalités de déploiement en créant des réserves stratégiques qui peuvent être déployées rapidement, dans le cadre d'arrangements de l'ONU. Les nouveaux moyens d'intervention que l'ONU mettra en place ne feront pas concurrence aux mécanismes remarquables établis par de nombreuses organisations régionales mais coopéreront avec celles-ci. En décidant de constituer des groupes tactiques, pour l'une, et des forces de réserve, pour l'autre, l'Union européenne et l'Union africaine ont apporté une contribution précieuse à notre action. **De fait, je crois que le moment est venu pour nous de faire un pas décisif et de mettre en place un système de capacités de maintien de la paix interdépendantes par lequel l'ONU s'assurerait la coopération sûre et fiable des organisations régionales compétentes.**

113. Il ne saurait y avoir de paix durable sans un régime de droit. Les forces de paix se doivent par conséquent de se conformer à la loi, et en particulier de respecter les droits des populations qu'elles sont chargées d'aider. Au vu des récentes allégations de comportement répréhensible portées contre des fonctionnaires de l'ONU et des Casques bleus, le système des Nations Unies devrait réaffirmer son engagement à respecter et à appliquer le droit international, les droits fondamentaux et la procédure régulière et à s'y conformer. Je veillerai à ce que l'ONU ait davantage de moyens pour superviser les opérations de maintien de la paix, et je rappelle aux États Membres qu'ils ont l'obligation de traduire en justice tous les membres de leurs contingents qui ont commis des délits ou des infractions dans les États où ils sont dépêchés. **Je suis particulièrement consterné par les allégations d'exploitation sexuelle de mineurs et d'autres populations vulnérables portées contre des Casques bleus. Aussi ai-je fixé, à l'égard de tels actes, le principe de la « tolérance zéro » qui vaudra pour l'ensemble du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. J'encourage vivement les États Membres à faire de même avec leurs contingents nationaux.**

Consolidation de la paix

114. Les succès marqués sur le plan des activités liées à la négociation et à l'application d'accords de paix sont malheureusement entachés par certains échecs aux conséquences effroyables. En effet, plusieurs des événements les plus violents et les plus tragiques des années 90 sont survenus après la négociation d'accords de paix, comme ce fut le cas en Angola en 1993 et au Rwanda en 1994. Environ la moitié des pays qui sortent d'une guerre retombent dans la violence dans les cinq années qui suivent. Ces deux constats nous font bien comprendre que si nous voulons prévenir les conflits, nous devons veiller à ce que les accords de paix soient appliqués de manière viable et durable. Il existe cependant ici une faille énorme dans la structure institutionnelle de l'ONU : aucun élément du système des Nations Unies n'est véritablement en mesure d'aider les pays à réussir la transition de la guerre à une paix durable. **Je propose donc aux États Membres de créer, à cette fin, une commission intergouvernementale de consolidation de la paix, ainsi qu'un bureau d'appui à la consolidation de la paix, au Secrétariat de l'ONU.**

115. La commission de consolidation de la paix pourrait assumer les fonctions suivantes : au lendemain de la guerre, renforcer les activités de planification menées par l'ONU en faveur du relèvement durable, en privilégiant la création rapide des institutions nécessaires; aider à assurer le financement prévisible des activités de relèvement de la première heure, notamment en présentant un aperçu des mécanismes de financement (contributions statutaires, contributions volontaires et fonds permanents); améliorer la coordination des nombreuses activités postérieures au conflit menées par les fonds, programmes et organismes des Nations Unies; fournir une tribune permettant à l'ONU, aux principaux donateurs bilatéraux, aux pays qui fournissent des contingents, aux organisations et acteurs régionaux compétents, aux institutions financières internationales et aux autorités nationales ou au gouvernement de transition du pays concerné de partager des informations sur leurs stratégies respectives de relèvement après un conflit, aux fins d'une plus grande cohérence; examiner périodiquement les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs de relèvement à moyen terme; et maintenir plus longtemps l'attention politique accordée aux pays qui se relèvent d'un conflit. Je ne pense pas qu'un tel organe devrait assumer des fonctions d'alerte précoce ou de contrôle, mais il serait appréciable que les États Membres puissent, à tout moment, demander conseil à la commission de consolidation de la paix et solliciter l'assistance d'un fonds permanent pour la consolidation de la paix pour créer leurs propres institutions nationales, en vue de mitiger les conflits, notamment en renforçant les institutions garantes de l'état de droit.

116. Je pense qu'un tel organe gagnerait en efficacité et en légitimité s'il était placé sous l'autorité du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, dans cet ordre, en fonction des phases du conflit. Il faudrait éviter les rapports simultanés, qui créent des chevauchements d'activité et sèment la confusion.

117. Pour être réellement efficace, la commission de consolidation de la paix devrait être composée d'un nombre égal de membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que de représentants des principaux pays qui fournissent des contingents et des principaux donateurs du fonds permanent pour la consolidation de la paix. La commission de consolidation de la paix devrait faire participer aux opérations menées dans chaque pays les autorités nationales ou de transition, les organisations et acteurs régionaux compétents, les pays qui

fournissent des contingents, le cas échéant, et les principaux donateurs du pays concerné.

118. La participation des institutions financières internationales est indispensable. J'ai donc engagé des discussions avec elles pour déterminer comment elles peuvent participer au mieux à ces activités, compte dûment tenu de leur mandat respectif et des arrangements en vigueur.

119. Une fois ces discussions achevées, c'est-à-dire avant septembre 2005, je soumettrai à l'examen des États Membres une proposition plus détaillée.

Armes légères et mines antipersonnel

120. L'accumulation et la prolifération d'armes légères continuent de menacer gravement la paix, la stabilité et le développement durable. Depuis l'adoption, en 2001, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹⁵, la communauté internationale est davantage consciente du problème et elle a pris diverses initiatives pour y remédier. Nous devons désormais commencer à modifier la donne, en appliquant plus fermement les embargos sur les armes, en renforçant les programmes de désarmement des ex-combattants et en négociant l'adoption d'un instrument international ayant force obligatoire réglementant le marquage et le traçage des armes légères, et un second instrument visant à prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite. **J'invite instamment les États Membres à adopter un instrument réglementant le marquage et le traçage avant la tenue de la Conférence chargée d'examiner l'exécution du Programme d'action, qui se tiendra l'année prochaine, et à mener à bien, sans tarder, les négociations portant sur un instrument relatif au courtage illicite.**

121. Nous devons également poursuivre notre action contre le véritable fléau que constituent les mines antipersonnel qui – tout comme les restes explosifs de guerre – continuent de tuer et de mutiler des innocents dans quasiment la moitié des pays du monde, et empêchent des communautés entières de sortir de la pauvreté. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction¹⁶, complétée par le Protocole II modifié¹⁷ à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination¹⁸, compte aujourd'hui 144 États parties et a fait une nette différence sur le terrain. Les transferts de mines ont pratiquement cessé, de vastes zones ont été déminées et plus de 31 millions de mines stockées ont été détruites. Néanmoins, tous les États parties à la Convention ne l'ont pas pleinement appliquée et les États qui n'ont pas encore accédé à la Convention ont dans leurs arsenaux d'importants stocks de mines. **Je prie donc instamment les États parties à respecter pleinement leurs obligations, et j'invite les États qui ne l'ont pas encore fait à accéder sans délai à la Convention et au Protocole.**

E. Recours à la force

122. Enfin, le consensus que nous recherchons doit absolument établir quand et comment il est possible de recourir à la force pour défendre la paix et la sécurité internationales. Au cours de ces dernières années, cette question a profondément

divisé les États Membres. Ces derniers ont été en désaccord quant à la question de savoir si les États ont le droit de recourir à la force militaire selon le principe de précaution, pour se défendre contre des menaces imminentes; s'ils ont le droit d'y recourir à titre préventif, en cas de menace latente ou non imminente; et s'ils ont le droit – voire l'obligation – d'y recourir à titre de protection, pour secourir les citoyens d'autres États victimes d'un génocide ou de crimes comparables.

123. Il est indispensable de parvenir à une entente sur ces questions si l'on souhaite que l'ONU – conformément à son mandat – serve de tribune pour régler les différends et non de scène où les exposer. Je demeure persuadé que la Charte de notre Organisation offre, en l'état, une bonne base pour l'accord dont nous avons besoin.

124. Les menaces imminentes sont pleinement couvertes par l'Article 51 de la Charte, qui garantit le droit naturel de légitime défense de tout État souverain, dans le cas où il est l'objet d'une agression armée. Les juristes ont depuis longtemps établi que cette disposition couvre les attaques imminentes, ainsi que celles qui ont déjà eu lieu.

125. Lorsque les menaces ne sont pas imminentes mais latentes, la Charte donne au Conseil de sécurité pleine autorité pour employer la force armée, y compris de manière préventive, afin de préserver la paix et la sécurité internationales. Quant au génocide, à la purification ethnique et aux autres crimes contre l'humanité comparables, ne constituent-ils pas également des menaces à la paix et à la sécurité internationales contre lesquelles l'humanité devrait pouvoir demander la protection du Conseil de sécurité?

126. Il ne s'agit pas de remplacer le Conseil de sécurité dans son autorité, mais d'améliorer son fonctionnement. Ainsi, lorsqu'ils envisagent d'autoriser ou d'approuver le recours à la force armée, les membres du Conseil devraient déterminer ensemble la manière de mesurer la gravité de la menace; la légitimité du motif de l'intervention militaire proposée; s'il est plausible qu'une solution autre que le recours à la force pourrait faire cesser la menace; si l'intervention militaire envisagée est proportionnelle à la menace considérée; et s'il existe des chances raisonnables que cette intervention réussisse. En examinant de la sorte tout projet d'intervention militaire, le Conseil donnerait plus de transparence à ses débats et ses décisions seraient plus susceptibles d'être respectées, aussi bien par les gouvernements que par l'opinion publique mondiale. **Je recommande donc au Conseil de sécurité d'adopter une résolution établissant ces principes et faisant part de son intention de s'en inspirer lorsqu'il décidera d'autoriser ou de demander le recours à la force.**

IV. Vivre dans la dignité

127. Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres ont déclaré qu'ils n'épargneraient aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international. Ce faisant, ils ont reconnu que, si la liberté de vivre à l'abri du besoin et de la peur était essentielle, elle n'était pas suffisante : tout être humain a le droit d'être traité avec dignité et respect.

128. La protection et la promotion des valeurs universelles que sont la primauté du droit, les droits de l'homme et la démocratie constituent une fin en soi. Elles sont indispensables pour instaurer un monde de justice et de stabilité, porteur de promesses. Aucun programme de sécurité ni aucun effort de développement ne peut aboutir s'il n'est pas solidement ancré dans le respect de la dignité humaine.

129. S'agissant de la législation existante, aucune génération n'a reçu plus grand patrimoine que la nôtre. Nous avons la chance d'avoir à notre disposition une charte internationale des droits de l'homme, réunissant notamment des normes remarquables visant à protéger les plus faibles d'entre nous, y compris les victimes de conflits ou de persécutions. Nous bénéficions également d'un ensemble de règles internationales couvrant tous les domaines, du commerce au droit de la mer, du terrorisme à l'environnement, des armes légères aux armes de destruction massive. Nous avons pris conscience, au prix d'une expérience douloureuse, de la nécessité d'intégrer dans les accords de paix des dispositions relatives aux droits de l'homme et à la primauté du droit et de veiller à leur application. Une expérience encore plus douloureuse nous a fait comprendre qu'on ne devait, en aucun cas, permettre à un État d'invoquer un principe légal – pas même celui de la souveraineté – pour faire écran à un génocide, à des crimes contre l'humanité ou à des souffrances humaines généralisées.

130. Pourtant, si elles ne sont pas mises en œuvre, nos déclarations sonnent creux. Et nos promesses, si elles ne sont pas suivies d'effet, sont vides de sens. Les villageois apeurés qui courent aux abris au bruit des attaques aériennes menées sur ordre de leur gouvernement ou lorsque apparaissent au loin des milices meurtrières ne trouvent aucun réconfort dans le texte resté lettre morte des Conventions de Genève, sans parler des promesses solennelles de la communauté internationale, jurant « plus jamais ça » à propos des horreurs commises au Rwanda il y a 10 ans de cela. Les traités interdisant la torture sont une piètre consolation pour les prisonniers victimes de leurs geôliers, en particulier si les dispositifs internationaux relatifs aux droits de l'homme permettent aux responsables de se cacher derrière leurs amis haut placés. Une population lasse de la guerre, et portée par de nouveaux espoirs au lendemain de la signature d'un accord de paix retombe rapidement dans le désespoir quand, au lieu de constater des progrès concrets sur la voie de l'instauration d'un gouvernement respectant le droit, elle voit des chefs de guerre et des chefs de bande prendre le pouvoir et établir leurs propres lois. Quant aux engagements solennels en faveur du renforcement de la démocratie sur le plan national, pris par l'ensemble des États Membres dans la Déclaration du Millénaire, ils demeurent vides de sens pour ceux qui n'ont jamais pu élire leurs dirigeants et qui ne voient aucun signe de changement.

131. Afin de promouvoir la liberté au sens large, l'ONU et ses États Membres doivent renforcer le cadre normatif mis en place et développé de manière spectaculaire au cours des 60 dernières années. Il est plus important encore de prendre des mesures concrètes pour limiter l'application sélective, la mise en œuvre arbitraire et l'impunité. De telles mesures donneraient un nouvel élan aux engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

132. Je suis donc convaincu qu'il faudrait prendre des décisions en 2005 pour contribuer à renforcer la primauté du droit sur les plans national et international, rehausser la stature et améliorer la structure des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et appuyer plus directement les efforts déployés pour instaurer et

renforcer la démocratie partout dans le monde. Nous devons également avancer sur la voie de l'adoption et de l'application du principe de la « responsabilité de protéger » les victimes, potentielles ou réelles, d'atrocités massives. Le moment est venu pour les gouvernements de rendre des comptes, à leurs citoyens et aux autres gouvernements, de leur action en faveur du respect de la dignité des personnes, auxquels ils manifestent trop souvent un attachement platonique. Nous devons passer de l'ère de l'élaboration de la législation à celle de sa mise en œuvre. Nos principes déclarés et nos intérêts communs n'en exigent pas moins.

A. Primauté du droit

133. Je suis fermement convaincu que toute nation proclamant la primauté du droit sur son territoire doit la respecter à l'étranger, et que toute nation qui insiste sur la primauté du droit à l'étranger doit la respecter sur le plan national. Ainsi, dans la Déclaration du Millénaire, toutes les nations ont réaffirmé leur attachement à la primauté du droit, cadre indispensable pour promouvoir la sécurité et la prospérité de l'humanité. Néanmoins, dans de nombreux endroits, des gouvernements et des personnes continuent de violer l'état de droit, souvent en toute impunité, mais avec des conséquences mortelles pour ceux qui sont faibles et vulnérables. Dans d'autres cas, ceux qui ne prétendent nullement respecter la primauté du droit, notamment les groupes armés et les terroristes, profitent de la faiblesse de nos institutions chargées d'instaurer la paix et de nos mécanismes d'application pour bafouer ce principe. La primauté du droit en tant que simple concept ne suffit pas. Il faut adopter de nouvelles lois, appliquer celles qui existent déjà et donner à nos institutions les moyens de renforcer l'état de droit.

134. C'est dans le domaine du droit international humanitaire que le fossé entre rhétorique et réalité – c'est-à-dire entre les déclarations et les actions – est le plus marqué. Lorsque la communauté internationale est confrontée à un génocide ou à des violations des droits de l'homme à grande échelle, il est inacceptable que les Nations Unies demeurent passives et laissent les événements aller à leur terme, au prix de conséquences désastreuses pour des milliers d'innocents. J'appelle l'attention des États Membres sur cette question depuis de nombreuses années. À l'occasion du dixième anniversaire du génocide rwandais, j'ai présenté un plan d'action en cinq points visant à prévenir tout génocide. Ce plan met l'accent sur la nécessité d'agir pour éviter les conflits armés, d'adopter des mesures concrètes pour protéger les civils, de prendre des dispositions judiciaires contre l'impunité, de nommer un conseiller spécial sur la prévention du génocide dans le cadre de la stratégie d'alerte précoce, et d'agir rapidement et de manière décisive lorsqu'un génocide est perpétré ou est sur le point de l'être. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour prévenir de nouvelles atrocités et pour garantir que la communauté internationale agisse sans délai en cas de violations généralisées des droits de l'homme.

135. La Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté et, plus récemment, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et ses 16 membres, originaires du monde entier, ont souscrit à ce qu'ils décrivent comme une « nouvelle norme prescrivant une obligation collective internationale de protection » (voir A/59/565, par. 203). Bien que parfaitement conscient du caractère sensible de la question, j'approuve résolument cette démarche. **Je suis convaincu que nous devons assumer la responsabilité de**

protéger et, lorsque c'est nécessaire, prendre les mesures qui s'imposent. Cette responsabilité incombe, avant tout, à chaque État en particulier, qui a pour principale « raison d'être » et pour devoir premier de protéger sa population. Néanmoins, si les autorités nationales ne peuvent ou ne veulent pas protéger leurs citoyens, il appartient alors à la communauté internationale d'utiliser les moyens diplomatiques, humanitaires et autres pour aider à protéger les droits de l'homme et le bien-être des populations civiles. Lorsque ces méthodes s'avèrent insuffisantes, le Conseil de sécurité peut décider, par nécessité, de prendre des mesures en application de la Charte des Nations Unies, y compris, si besoin est, une action coercitive. Dans ce cas, comme dans les autres, il convient de respecter les principes énoncés à la section III du présent rapport.

136. L'action en faveur de la primauté du droit doit être renforcée grâce à l'adhésion universelle aux conventions multilatérales. À l'heure actuelle, de nombreux États demeurent à l'écart du cadre conventionnel multilatéral, empêchant parfois ainsi l'entrée en vigueur de conventions importantes. Il y a cinq ans de cela, j'ai présenté des modalités spéciales permettant aux États de signer ou de ratifier les traités dont je suis le dépositaire. Cette initiative s'est révélée être un grand succès et des cérémonies des traités ont eu lieu, depuis, chaque année. La cérémonie de cette année portera sur 31 traités multilatéraux visant à aider la communauté internationale à relever les défis auxquels elle est confrontée, une attention particulière étant accordée aux droits de l'homme, aux réfugiés, au terrorisme, au crime organisé et au droit de la mer. **J'invite instamment les dirigeants à ratifier et à appliquer tous les traités ayant trait à la protection des civils.**

137. Il est indispensable de disposer d'institutions juridiques et judiciaires nationales efficaces pour assurer le succès de tous nos efforts visant à aider les sociétés à se relever d'un passé marqué par la violence. Néanmoins, l'ONU, les autres organisations internationales et les États Membres manquent de moyens pour appuyer de telles institutions. Comme je l'ai souligné dans mon rapport sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616), nos capacités d'évaluation et de planification sont insuffisantes, aussi bien sur le terrain qu'au Siège. Il en résulte que l'assistance est souvent sporadique, lente et mal adaptée à l'objectif ultime. Afin d'aider l'ONU à donner la pleine mesure de ses capacités dans ce domaine, **j'ai l'intention de créer une unité d'assistance en matière de primauté du droit, reposant largement sur les ressources humaines actuellement réparties dans l'ensemble du système des Nations Unies, au sein du bureau d'appui à la consolidation de la paix, dont la création est également proposée (voir la section V, ci-après), afin de contribuer aux initiatives nationales visant à rétablir l'état de droit dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit.**

138. La justice est une composante indispensable de l'état de droit. Des progrès considérables ont été faits grâce à la création de la Cour pénale internationale, aux travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et à la création d'un tribunal mixte en Sierra Leone – un tribunal mixte devrait bientôt, espérons-le, être créé au Cambodge. D'autres initiatives importantes ont été prises, notamment la création de commissions d'experts et de commissions d'enquête, telles que celles concernant le Darfour, le Timor-Leste et la Côte d'Ivoire. Néanmoins, l'impunité continue d'éclipser les progrès accomplis dans le domaine du droit international humanitaire, avec pour

conséquences tragiques les violations flagrantes et généralisées des droits de l'homme, qui perdurent encore. **Pour multiplier les possibilités de recours offertes aux victimes d'atrocités et pour empêcher de nouvelles horreurs, j'encourage les États Membres à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et les autres tribunaux internationaux ou mixtes chargés de juger les crimes de guerre, et, à la demande de ces tribunaux, à livrer les personnes accusées.**

139. La Cour internationale de Justice est au centre du système international chargé de statuer sur les différends entre États. Le nombre de jugements rendus par la Cour a beaucoup augmenté au cours de ces dernières années et un certain nombre de litiges ont été réglés, mais les ressources demeurent insuffisantes. **Il faut donc examiner les moyens de renforcer l'action de la Cour.** J'invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour, si possible de manière générale ou, à défaut, au moins dans des situations précises. J'invite instamment aussi toutes les parties à ne pas perdre de vue l'autorité de la Cour en matière de conseil et à recourir plus souvent à ses services. Il faudrait en outre, en coopération avec les États en litige, prendre des mesures visant à améliorer les méthodes de travail de la Cour et à réduire la durée des procédures.

B. Droits de l'homme

140. Les droits de l'homme sont aussi fondamentaux pour les pauvres que pour les riches, et leur protection est aussi importante pour la sécurité et la prospérité des pays développés que pour celles des pays en développement. Nous aurions tort de considérer que les droits de l'homme peuvent être sacrifiés à d'autres objectifs, tels que la sécurité ou le développement. Nous ne ferions que perdre du terrain dans la lutte contre l'extrême pauvreté ou le terrorisme et leur cortège d'horreurs si dans cet effort nous bafouions nous-mêmes les droits de l'homme dont ces fléaux privent nos citoyens. Il est crucial d'adopter des stratégies fondées sur la protection des droits de l'homme, aussi bien pour préserver nos valeurs morales que pour assurer concrètement l'efficacité de notre action.

141. Depuis sa création, l'ONU s'est engagée à ne ménager aucun effort pour instaurer un monde de paix et de justice fondé sur le respect universel des droits de l'homme – mission réaffirmée il y a cinq ans de cela dans la Déclaration du Millénaire. Mais le système de protection des droits de l'homme au niveau international est aujourd'hui mis à rude épreuve. Des changements sont nécessaires si l'ONU veut tenir les engagements de haut niveau et à long terme en faveur des droits de l'homme, dans tous ses domaines d'activité.

142. Des changements importants sont déjà en cours. Depuis la Déclaration du Millénaire, les entités des Nations Unies chargées des droits de l'homme ont étendu leurs activités de protection, d'assistance technique et d'appui en faveur des institutions nationales de défense des droits de l'homme, de sorte que les normes internationales relatives aux droits de l'homme sont désormais mieux respectées dans de nombreux pays. L'année dernière, j'ai lancé l'initiative « Action 2 », programme mondial conçu pour donner aux équipes de pays interinstitutions les moyens de renforcer, en collaboration avec les États Membres qui le demandent, les systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme. **Il faut,**

sans délai, allouer à ce programme des ressources financières et humaines supplémentaires, et notamment des moyens accrus pour former les équipes de pays du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

143. L'assistance technique et le renforcement à long terme des institutions sont toutefois peu utiles, voire inutiles, lorsque le principe élémentaire de protection est systématiquement violé. Dans les situations de crise, une présence renforcée, sur le terrain, des entités qui s'occupent des droits de l'homme permettrait aux organes des Nations Unies d'obtenir en temps utile des renseignements précieux et, le cas échéant, d'appeler immédiatement l'attention sur les situations qui exigent une intervention.

144. Le fait que le Conseil de sécurité invite de plus en plus souvent le Haut Commissaire à le tenir informé de l'évolution de certaines situations montre que l'on a désormais davantage conscience de la nécessité de tenir compte des droits de l'homme dans les résolutions relatives à la paix et à la sécurité. **Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme doit jouer un rôle plus actif dans les délibérations du Conseil de sécurité et de la commission pour la consolidation de la paix qu'il est proposé de créer, une attention particulière devant être accordée à l'application des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil.** En effet, les droits de l'homme doivent avoir leur place dans la prise de décisions et les débats, cela à l'échelle du système. Si, depuis quelques années, on accorde plus d'attention à la notion d'« intégration » des droits de l'homme, les principales politiques et les décisions relatives aux ressources n'en tiennent pas encore suffisamment compte.

145. Les observations ci-dessus mettent toutes en évidence la nécessité de renforcer le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Alors que le rôle du Haut Commissaire s'est étoffé dans de nombreux domaines (réaction face aux crises, renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme, promotion des objectifs du Millénaire pour le développement et prévention des conflits), le Haut Commissariat manque encore cruellement de moyens pour faire face aux difficultés diverses et variées auxquelles se heurte la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme. **Les engagements pris officiellement par les États Membres en faveur des droits de l'homme doivent se traduire par l'octroi des ressources nécessaires pour renforcer la capacité du Haut Commissariat d'exécuter son mandat, dont l'importance est capitale. J'ai demandé au Haut Commissaire de présenter un plan d'action sous 60 jours.**

146. Le Haut Commissaire et le Haut Commissariat doivent participer à l'ensemble des activités de l'ONU. Un tel effort ne peut cependant aboutir que si les fondations intergouvernementales de notre système de défense des droits de l'homme sont solides. C'est pourquoi je présenterai, dans la section V ci-après, une proposition visant à transformer l'organe qui devrait être la pierre angulaire de ce système, à savoir la Commission des droits de l'homme.

147. Les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme doivent eux aussi être plus efficaces et mieux à même de réagir aux violations des droits de l'homme qu'ils sont chargés de défendre. Le système des instruments relatifs aux droits de l'homme demeure peu connu, sa crédibilité souffre du fait que de nombreux États ne présentent pas leurs rapports dans les délais impartis, lorsqu'ils le font, ainsi que des chevauchements constatés dans les obligations relatives à l'établissement de rapports; et il se trouve affaibli encore par une

application de ses recommandations qui laisse à désirer. **Il conviendrait d'élaborer et d'appliquer des directives harmonisées sur l'établissement des rapports à l'intention de l'ensemble des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, afin que ces organes puissent fonctionner comme un système unifié.**

C. Démocratie

148. La Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁹, adoptée par l'Assemblée générale en 1948, énonçait les principes essentiels de la démocratie. Depuis son adoption, elle a inspiré l'élaboration de constitutions à chaque coin du monde, et a grandement contribué à faire enfin accepter la démocratie, partout dans le monde, en tant que valeur universelle. Le droit de choisir la manière dont ils sont dirigés, et par qui ils le sont, doit être un droit intangible de tous les peuples, et sa réalisation universelle doit être un objectif central pour une Organisation qui se voue à la cause d'une liberté plus grande.

149. Dans la Déclaration du Millénaire, chaque État Membre s'est engagé à renforcer sa capacité d'appliquer les principes et les pratiques de la démocratie. La même année, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la promotion et la consolidation de la démocratie²⁰. Plus d'une centaine de pays ont maintenant signé la Déclaration de Varsovie sur la communauté de démocraties (voir A/55/328, annexe I) et, en 2002, cette communauté a fait sienne le Plan d'action de Séoul (voir A/57/618, annexe I), qui énumérait les éléments essentiels de la démocratie représentative et avançait diverses mesures destinées à promouvoir celle-ci. Les organisations régionales de nombreux pays ont fait de la promotion de la démocratie une composante essentielle de leur action, et il est encourageant aussi de voir se former une communauté forte réunissant des organisations internationales et régionales de la société civile œuvrant en faveur de la gouvernance démocratique. Tout cela renforce le principe selon lequel la démocratie n'appartient à aucun pays ou région, mais est un droit universel.

150. Les engagements pris doivent toutefois être suivis de résultats, et la protection de la démocratie exige que l'on soit vigilant. Les menaces qui pèsent sur la démocratie n'ont certainement pas cessé d'exister. Le passage à la démocratie, nous l'avons vu à maintes et maintes reprises, est délicat et difficile et peut s'accompagner de graves revers. L'Organisation des Nations Unies aide les États Membres en offrant aux démocraties naissantes une assistance et des conseils d'ordre juridique, technique et financier. Ainsi, elle a fourni un appui concret aux élections à des pays de plus en plus nombreux, souvent à des moments décisifs de leur histoire – plus de 20 pays au cours de la seule année passée, notamment l'Afghanistan, la Palestine, l'Iraq et le Burundi. De la même manière, les activités que mène l'Organisation pour améliorer la gouvernance dans l'ensemble du monde en développement, et pour restaurer l'état de droit et les institutions publiques dans les pays déchirés par la guerre, sont vitales si l'on veut que la démocratie prenne racine et perdure.

151. L'Organisation des Nations Unies fait plus que toute autre organisation pour promouvoir et renforcer les institutions et les pratiques démocratiques partout dans le monde, mais c'est là un fait peu connu. L'impact de nos activités est amoindri par la manière dont nous les dispersons entre différents secteurs de notre bureaucratie. Il

est temps de procéder à une unification. Mais il existe des lacunes considérables quant à nos moyens, dans plusieurs domaines critiques. L'Organisation dans son ensemble doit être mieux coordonnée et devrait mobiliser les ressources de manière plus rationnelle. L'ONU ne devrait pas limiter son rôle à l'établissement de normes, mais élargir l'aide qu'elle offre à ses membres afin de propager et de renforcer encore les tendances démocratiques partout dans le monde. **À cette fin, j'appuie la création à l'ONU d'un fonds pour la démocratie destiné à fournir une assistance aux pays qui cherchent à instaurer la démocratie ou à la renforcer. J'entends en outre faire en sorte que nos activités dans ce domaine soient plus étroitement coordonnées, grâce à des liens plus visibles entre l'action en faveur de la gouvernance démocratique menée par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques.**

152. Dans les sections II à IV, j'ai mis en avant les défis interdépendants liés à la promotion de la cause d'une liberté plus grande en ce nouveau siècle. J'ai également précisé quels sont les éléments que je considère comme essentiels à notre réponse collective, notamment de nombreux domaines dans lesquels j'estime que l'ONU devrait disposer de moyens plus efficaces pour apporter la contribution voulue. Dans la section V ci-après, je m'intéresserai de manière relativement détaillée aux réformes particulières que je juge nécessaires, si nous voulons que notre Organisation joue le rôle qui lui revient dans la conception et la mise en œuvre d'une telle réponse collective à l'ensemble des questions de portée mondiale.

V. Renforcer l'Organisation des Nations Unies

153. J'ai fait valoir dans le présent rapport que les principes et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, demeurent aussi valides et pertinents aujourd'hui qu'ils l'étaient en 1945, et que le moment présent est une précieuse occasion de les concrétiser. Cependant, si les objectifs doivent être fermes et les principes constants, la pratique et l'organisation doivent évoluer avec le temps. Si l'ONU veut être utile à ses États Membres, et aux peuples du monde, face aux défis qui sont décrits dans les sections II à IV du présent rapport, elle doit être entièrement à la hauteur des besoins et de la conjoncture du XXI^e siècle. Elle doit être ouverte non seulement aux États mais aussi à la société civile qui, au niveau national comme au niveau international, joue un rôle de plus en plus important dans les affaires internationales. Elle doit tirer sa force de la diversité de ses partenariats et de sa capacité de rallier ses partenaires au sein de coalitions efficaces œuvrant pour le changement, dans tous les domaines où il est impératif d'agir pour promouvoir la cause d'une liberté plus grande.

154. Notre Organisation, en tant qu'organisation, fut à l'évidence conçue pour une ère différente. Il est tout aussi évident que nos pratiques actuelles ne sont pas toutes adaptées aux besoins d'aujourd'hui. Pour cette raison, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu, dans la Déclaration du Millénaire, la nécessité de renforcer l'Organisation des Nations Unies, d'en faire un instrument qui leur permette de mieux réaliser leurs objectifs prioritaires.

155. Depuis que j'ai pris mes fonctions en tant que Secrétaire général, en 1997, l'une de mes premières priorités a été de réformer les structures et la culture internes de l'Organisation, pour la rendre plus utile à ses États Membres et

aux peuples du monde. Les réalisations ont été nombreuses. Aujourd'hui, les structures de l'Organisation sont plus simples, ses méthodes de travail plus efficaces et ses divers programmes mieux coordonnés, et elle a instauré avec la société civile et le secteur privé des partenariats productifs dans de nombreux domaines. Sur le plan économique et social, les objectifs du Millénaire pour le développement servent désormais de cadre directif commun pour l'ensemble du système des Nations Unies, et pour la communauté internationale du développement elle-même. Les missions de maintien de la paix sont aujourd'hui bien mieux conçues qu'elles ne l'étaient auparavant, et reflètent une optique globale des tâches nombreuses et variées liées aux activités visant à prévenir la reprise des combats et à poser les bases d'une paix durable. Et nous avons construit des partenariats stratégiques avec des acteurs non étatiques très divers qui ont une importante contribution à apporter à la sécurité, à la prospérité et à la liberté à l'échelle mondiale.

156. De nombreuses autres réformes sont toutefois nécessaires. Les choses étant ce qu'elles sont actuellement, les différents mécanismes de gestion des nombreuses composantes du système, les mandats redondants et les mandats qui reflètent les priorités d'hier plutôt que celles d'aujourd'hui, concourent à entraver notre efficacité. Il est essentiel de donner aux administrateurs une autorité réelle, afin qu'ils puissent aligner systématiquement les activités du système sur les objectifs approuvés par les États Membres – et dont j'espère qu'ils seront ceux mis en avant dans le présent rapport. Nous devons aussi nous employer davantage à améliorer les compétences professionnelles au sein du Secrétariat et à tenir plus rigoureusement responsables de l'exécution de leurs tâches le personnel et l'administration. Nous devons aussi veiller à assurer une meilleure cohérence – entre les divers représentants des Nations Unies aussi bien qu'entre les différentes activités de l'Organisation dans chaque pays et dans l'ensemble du système, en particulier dans les domaines économique et social.

157. Mais la réforme, pour être efficace, ne peut s'arrêter au pouvoir exécutif. Il est temps de revitaliser les organes intergouvernementaux de l'ONU.

A. L'Assemblée générale

158. Comme cela est affirmé dans la Déclaration du Millénaire, l'Assemblée générale joue un rôle central en tant que principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'ONU. L'Assemblée générale est en particulier habilitée à examiner et à approuver le budget et elle élit les membres des autres organes délibérants, y compris le Conseil de sécurité. C'est donc à juste titre que les États Membres s'inquiètent de la perte de prestige dont souffre l'Assemblée générale et de sa participation décroissante aux activités de l'Organisation. Cette tendance doit être inversée, et cela ne sera possible que si l'Assemblée devient plus efficace.

159. Ces dernières années, le nombre de résolutions de l'Assemblée générale adoptées par consensus a régulièrement augmenté. L'on pourrait s'en féliciter si cela reflétait une véritable communauté de vues entre les États Membres face aux problèmes mondiaux, mais le consensus (souvent interprété comme exigeant l'unanimité) est malheureusement devenu une fin en soi. On le recherche d'abord au sein de chaque groupe régional, puis au niveau de l'ensemble des États. Cette méthode ne s'est pas avérée un bon moyen de réconcilier les intérêts des États Membres : au contraire, elle pousse l'Assemblée à se réfugier dans des généralités,

en renonçant à tout effort sérieux pour prendre une décision. Les vrais débats qui se tiennent tendent à privilégier le processus plutôt que le fond, et de nombreuses prétendues décisions ne font que refléter le plus petit dénominateur commun à des opinions fortement divergentes.

160. Les États Membres reconnaissent, et cela depuis des années, que l'Assemblée doit harmoniser ses procédures et ses structures, afin d'améliorer le processus des délibérations et de le rendre plus efficace. Bien des mesures de faible portée ont été prises. Aujourd'hui, de nouvelles propositions tendant à « revitaliser » l'Assemblée sont avancées par de très nombreux États. **L'Assemblée générale devrait maintenant prendre des mesures audacieuses pour rationaliser ses travaux et accélérer le processus des délibérations, notamment en simplifiant son ordre du jour, la structure de ses commissions et les procédures liées aux débats en plénière et aux demandes d'établissement de rapports, et en renforçant le rôle et l'autorité de son président.**

161. L'ordre du jour de l'Assemblée générale est à présent très vaste et couvre des questions très diverses qui se recoupent parfois. **L'Assemblée générale devrait privilégier les questions de fond inscrites à son ordre du jour en se concentrant sur les principales questions de fond d'actualité, telles que les migrations internationales et la convention portant sur tous les aspects du terrorisme débattue de longue date.**

162. L'Assemblée générale devrait aussi collaborer beaucoup plus activement avec la société civile – compte tenu du fait qu'après une interaction croissante au cours des 10 dernières années, la société civile participe maintenant à la plupart des activités de l'ONU. Les buts de l'Organisation ne peuvent en effet être atteints qu'avec l'entière participation de la société civile et des gouvernements. Le Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'ONU et la société civile, que j'ai nommé en 2003, a fait de nombreuses recommandations utiles visant à l'amélioration de notre action aux côtés de la société civile, et j'ai loué son rapport à l'Assemblée générale (A/58/817 et Corr.1) lorsque j'ai présenté mes observations. **L'Assemblée générale devrait donner suite à ces recommandations et mettre en place des mécanismes qui lui permettent de collaborer pleinement et systématiquement avec la société civile.**

163. L'Assemblée générale doit aussi revoir la structure de ses commissions, la manière dont celles-ci fonctionnent, l'encadrement qu'elle leur fournit et les textes qui en sont issus. L'Assemblée générale a besoin d'un mécanisme d'examen des décisions de ses commissions afin d'éviter de surcharger l'Organisation de mandats pour lesquels aucun crédit n'est prévu et de faire perdurer le problème de la microgestion du budget et de l'attribution des postes au sein du Secrétariat. Si l'Assemblée générale ne peut résoudre ces problèmes, elle n'aura ni la concentration ni la souplesse voulues pour servir ses membres efficacement.

164. Il devrait être clair que rien de cela ne se produira si les États Membres ne portent pas un intérêt sérieux à l'Assemblée générale, au plus haut niveau, et s'ils n'insistent pas pour que leurs représentants participent aux débats en ayant pour objectif des résultats concrets et positifs. Sans cela, le fonctionnement de l'Assemblée continuera de les décevoir, et ils ne devront pas s'en étonner.

B. Les Conseils

165. Ses fondateurs ont doté l'ONU de trois conseils, chacun ayant des responsabilités dans son propre domaine : le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle. Avec le temps, la répartition de leurs responsabilités est devenue de moins en moins équilibrée : le Conseil de sécurité a de plus en plus revendiqué son autorité et, surtout depuis la fin de la guerre froide, a bénéficié de la plus grande unité de vues entre ses membres permanents, mais il a vu cette autorité remise en question au motif que sa composition est anachronique ou insuffisamment représentative; le Conseil économique et social a trop souvent été relégué en marge de la gouvernance économique et sociale mondiale; enfin, le Conseil de tutelle, s'étant acquitté avec succès de son mandat, est maintenant réduit à une existence purement formelle.

166. Je crois que nous devons rétablir l'équilibre, au moyen de trois conseils respectivement chargés a) de la paix et de la sécurité internationales; b) des questions économiques et sociales; et c) des droits de l'homme, dont la promotion est l'un des objectifs de l'Organisation depuis sa création, mais dont il est évident aujourd'hui qu'elle exige des structures opérationnelles plus efficaces. Ensemble, ces conseils devraient avoir pour tâche de promouvoir les questions dégagées à l'issue des sommets et autres conférences des États Membres, et devraient constituer des instances mondiales où les questions de sécurité, de développement et de justice puissent être correctement traitées. Les deux premiers, bien sûr, existent déjà, mais ils doivent être renforcés. Quant au troisième, il nécessite une réforme très approfondie et une amélioration du mécanisme de défense des droits de l'homme actuellement en place.

Le Conseil de sécurité

167. En adhérant à la Charte des Nations Unies, tous les États Membres reconnaissent que le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la responsabilité première du Conseil de sécurité, et acceptent d'être liés par les décisions de ce dernier. Il est donc vital, non seulement pour l'Organisation mais encore pour le monde entier, que le Conseil ait les moyens de s'acquitter de cette responsabilité, et que ses décisions inspirent le respect partout dans le monde.

168. Dans la Déclaration du Millénaire, tous les États ont décidé de redoubler d'efforts « pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects » (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 30). C'est là l'expression du point de vue, longtemps défendu par la majorité des États, selon lequel il est nécessaire de modifier la composition du Conseil afin qu'il soit plus largement représentatif de la communauté internationale dans son ensemble et des réalités géopolitiques modernes, et acquière ainsi une plus grande légitimité aux yeux de la communauté internationale. Ses méthodes de travail doivent également être rendues plus efficaces et transparentes. Le Conseil doit non seulement être plus représentatif mais encore être capable de prendre des décisions, et disposé à le faire, lorsqu'il le faut. La réconciliation de ces deux impératifs est le critère absolu que doit respecter toute proposition de réforme.

169. Il y a deux ans, j'ai déclaré que, de mon point de vue, aucune réforme de l'Organisation des Nations Unies ne serait complète sans une réforme du Conseil de sécurité. Cela reste ma conviction. Le Conseil de sécurité doit être largement

représentatif de toutes les réalités du pouvoir dans le monde d'aujourd'hui. J'appuie donc la position présentée dans le rapport du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565) concernant la réforme du Conseil de sécurité, selon laquelle il faudrait :

a) Conformément à l'Article 23 de la Charte, associer davantage à la prise de décisions ceux qui contribuent le plus à l'Organisation sur les plans financier, militaire et diplomatique – c'est-à-dire sous la forme de quotes-parts des budgets statutaires, de participation aux opérations de maintien de la paix, de contributions aux activités volontaires de l'ONU dans les domaines de la sécurité et du développement et d'activités diplomatiques menées dans le sens des objectifs et des mandats de l'Organisation, les pays développés devant tendre plus sérieusement à consacrer – objectif convenu à l'échelon international – 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, ce qui devrait entrer dans le calcul de la contribution;

b) Faire une place dans la prise des décisions à des pays qui soient plus représentatifs de l'ensemble des membres et en particulier du monde en développement;

c) Ne pas nuire à l'efficacité du Conseil;

d) Démocratiser et responsabiliser davantage le Conseil.

170. J'engage les États Membres à considérer les deux options (formule A et formule B) proposées dans le présent rapport (voir encadré 5), ou toute autre proposition viable en termes de nombre et d'équilibre inspirée de l'un ou l'autre modèle. Les États Membres devraient convenir de prendre une décision sur cette question importante avant le sommet de septembre 2005. Il serait préférable, et de loin, qu'ils prennent cette décision vitale par consensus; s'ils ne sont pas en mesure de parvenir à un consensus, cela ne devra cependant pas servir de prétexte au report de la prise d'une décision.

Encadré 5

Réforme du Conseil de sécurité : formules A et B

Selon la formule A, il serait créé six nouveaux sièges permanents sans droit de veto, et trois nouveaux sièges non permanents avec mandat de deux ans, répartis entre les principales régions de la manière suivante :

<i>Région</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Sièges permanents (existants)</i>	<i>Nouveaux sièges permanents</i>	<i>Sièges avec mandat de deux ans (non renouvelable)</i>	Total
Afrique	53	–	2	4	6
Asie et Pacifique	56	1	2	3	6
Europe	47	3	1	2	6
Amériques	35	1	1	4	6
Total (formule A)	191	5	6	13	24

La formule B suppose la création non pas de nouveaux sièges permanents mais d'une nouvelle catégorie de sièges avec mandat renouvelable de quatre ans : il y en aurait huit, auxquels s'ajouteraient un nouveau siège avec mandat de deux ans non renouvelable, et la répartition entre les principales régions serait la suivante :

<i>Région</i>	<i>Nombre d'États</i>	<i>Sièges permanents (existants)</i>	<i>Nouveaux sièges avec mandat renouvelable de quatre ans</i>	<i>Sièges avec mandat de deux ans (non renouvelable)</i>	Total
Afrique	53	–	2	4	6
Asie et Pacifique	56	1	2	3	6
Europe	47	3	2	1	6
Amériques	35	1	2	3	6
Total (formule B)	191	5	8	11	24

Le Conseil économique et social

171. La Charte des Nations Unies confère au Conseil économique et social une série de fonctions importantes qui reposent sur la coordination, l'examen des orientations et la concertation quant à l'action à mener. La plupart de ces fonctions semblent plus essentielles que jamais à l'heure de la mondialisation, alors que l'ONU a élaboré, à l'issue des sommets et conférences tenus dans les années 90, un programme global pour le développement. Plus que jamais, l'ONU a besoin d'énoncer et de mettre en œuvre des politiques dans ce domaine, de manière cohérente. Les fonctions du Conseil sont généralement considérées comme exceptionnelles au regard de ces défis, mais elles n'ont pas encore été appréciées à leur juste valeur.

172. En 1945, les auteurs de la Charte n'ont pas donné au Conseil économique et social de pouvoirs coercitifs. Ayant convenu l'année précédente à Bretton Woods de créer des institutions financières internationales puissantes, dont ils pensaient qu'elles seraient appuyées par une organisation commerciale mondiale, en plus des diverses institutions spécialisées, ils comptaient clairement que la prise de décisions économiques de portée internationale serait décentralisée. Mais cela ne contribue qu'à rendre plus important le rôle potentiel du Conseil en tant que coordonnateur, organisateur, lieu de dialogue et bâtisseur de consensus. Il s'agit du seul organe de l'ONU explicitement mandaté par la Charte pour coordonner les activités des institutions spécialisées et consulter les organisations non gouvernementales. Il dispose en outre d'un réseau de commissions techniques et régionales opérant sous son égide, qui privilégient de plus en plus la réalisation des objectifs de développement.

173. Le Conseil économique et social a mis à profit ces avantages au cours des dernières années écoulées – en établissant des liens à l'occasion d'une réunion annuelle spéciale de haut niveau avec les institutions commerciales et financières, par exemple, et en créant un Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications unique en son genre. Il a également contribué à rapprocher les

questions de sécurité et de développement grâce à la création de groupes consacrés à des pays particuliers.

174. Ces initiatives ont permis de promouvoir une cohérence et une coordination accrues entre divers acteurs, mais des lacunes visibles restent encore à combler.

175. Premièrement, il est de plus en plus nécessaire d'intégrer, de coordonner et d'examiner la mise en œuvre du programme d'action des Nations Unies en matière de développement issu des conférences et sommets mondiaux. **À cette fin, le Conseil économique et social devrait organiser des réunions ministérielles annuelles pour évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement, en particulier des objectifs du Millénaire pour le développement.** Ces évaluations pourraient reposer sur les évaluations réciproques des rapports d'exécution établis par les États Membres, avec l'aide des institutions et des commissions régionales de l'ONU.

176. Deuxièmement, il est nécessaire d'étudier les tendances en matière de coopération internationale pour le développement, de promouvoir une plus grande cohérence entre les activités de développement des différents acteurs et de resserrer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles du système des Nations Unies. **Pour combler cette lacune, le Conseil économique et social devrait servir d'instance de haut niveau pour la coopération en matière de développement. Cette instance pourrait se réunir tous les deux ans à la faveur de la transformation du débat de haut niveau du Conseil.**

177. Troisièmement, il est nécessaire de régler les difficultés, les menaces et les crises économiques et sociales dès qu'elles apparaissent. **À cette fin, le Conseil économique et social devrait organiser rapidement des réunions, selon qu'il conviendra, afin d'évaluer les menaces au développement, telles que les famines, les épidémies et les grandes catastrophes naturelles, et de promouvoir des interventions coordonnées pour les contrer.**

178. Quatrièmement, il est nécessaire de mesurer les dimensions économiques et sociales des conflits et de s'en préoccuper systématiquement. Le Conseil économique et social a essayé de répondre à cette nécessité en créant des groupes consultatifs spéciaux consacrés à des pays particuliers mais, étant donné l'ampleur et la difficulté de la tâche que représentent le relèvement, la reconstruction et la réconciliation à long terme, des arrangements ponctuels ne suffisent pas. **Le Conseil économique et social devrait institutionnaliser son action en matière de gestion des situations d'après conflit en travaillant aux côtés de la commission de la consolidation de la paix qu'il est proposé de créer. Il devrait aussi resserrer ses liens avec le Conseil de sécurité afin de promouvoir la prévention structurelle.**

179. Enfin, si son rôle social en matière d'établissement de normes et de définition de stratégies est clairement différent du rôle que jouent les organes directeurs des diverses institutions internationales en matière de direction et d'élaboration des politiques, j'espère néanmoins que le Conseil économique et social, lorsqu'il commencera à affirmer sa prééminence dans l'exécution d'un programme mondial pour le développement, sera en mesure de donner des orientations aux efforts engagés dans ce domaine par les divers organes intergouvernementaux à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies.

180. La mise en œuvre de toutes ces recommandations exigerait du Conseil économique et social qu'il soit doté d'une structure nouvelle et plus souple, pas

nécessairement restreinte par le calendrier annuel en cours des « débats » et des « sessions de fond ». Le Conseil doit en outre disposer d'un mécanisme intergouvernemental efficace, efficient et représentatif pour faire participer ses partenaires aux institutions financières et commerciales. Un tel mécanisme pourrait être mis en place soit en élargissant le Bureau du Conseil, soit en créant un comité exécutif dont la composition soit équilibrée sur le plan régional.

Le projet de Conseil des droits de l'homme

181. La Commission des droits de l'homme a donné à la communauté internationale un cadre universel relatif aux droits de l'homme, constitué de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des deux pactes internationaux²¹ et d'autres traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Durant sa session annuelle, la Commission appelle l'attention du public sur les questions et les débats intéressant les droits de l'homme, fournit un cadre pour l'élaboration des politiques de l'ONU en matière de droits de l'homme, et instaure un système unique de procédures spéciales indépendantes et menées des experts pour l'observation et l'analyse du respect des droits de l'homme par thème et par pays. Les relations étroites qui existent entre la Commission et des centaines d'organisations de la société civile sont une occasion de coopérer avec la société civile qui ne se présente nulle part ailleurs.

182. Pourtant, l'aptitude de la Commission à s'acquitter de ses tâches souffre de plus en plus de l'effritement de sa crédibilité et de la baisse de son niveau de compétence professionnelle. En particulier, des États ont cherché à se faire élire à la Commission non pas pour défendre les droits de l'homme mais pour se soustraire aux critiques, ou pour critiquer les autres. La Commission perd donc de sa crédibilité, et la réputation du système des Nations Unies tout entier s'en trouve ternie.

183. Si l'Organisation des Nations Unies veut être à la hauteur des attentes des hommes et des femmes partout dans le monde – et, en réalité, si l'Organisation doit attacher à la cause des droits de l'homme la même importance qu'à celles de la sécurité et du développement, alors les États Membres devraient convenir de remplacer la Commission des droits de l'homme par un conseil des droits de l'homme dont les membres moins nombreux siègeraient en permanence. Il faudrait que les États Membres décident s'ils veulent que le Conseil des droits de l'homme soit un organe principal de l'ONU ou un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, mais dans un cas comme dans l'autre ses membres seraient élus directement par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. La création du Conseil donnerait aux droits de l'homme un caractère beaucoup plus impérieux, en ligne avec la primauté que leur accorde la Charte des Nations Unies. Les États Membres devraient déterminer la composition de ce conseil et le mandat de ses membres. Ceux qui seraient élus devraient respecter les normes les plus élevées relatives aux droits de l'homme.

C. Le Secrétariat

184. Un Secrétariat compétent et efficace est indispensable au bon déroulement des travaux de l'ONU et, les besoins de l'Organisation évoluant, il se doit lui aussi d'évoluer. C'est pourquoi j'ai lancé en 1997 un ensemble de réformes structurelles

puis en 2002 une série d'améliorations sur les plans technique et de gestion dans le but de doter l'Organisation d'un programme de travail plus ciblé et d'un système simplifié de planification et de budgétisation afin de permettre au Secrétariat d'offrir un service de meilleure qualité.

185. Je suis heureux que l'Assemblée générale ait apporté un soutien massif à ces changements, et suis convaincu qu'ils nous ont permis de mieux nous acquitter des tâches que le monde nous a confiées. Grâce à la modification des procédures de budgétisation, d'achats et de gestion des ressources humaines ainsi que de la façon dont les missions de maintien de la paix sont soutenues, nous travaillons désormais différemment, selon de nouvelles modalités. Cependant, ces réformes ne vont pas assez loin : si nous voulons que l'ONU soit véritablement efficace, nous devons remodeler entièrement le Secrétariat.

186. Ceux qui ont le pouvoir de décision, à savoir essentiellement l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, doivent prendre soin, lorsqu'ils confient des tâches au Secrétariat, de le doter des ressources nécessaires. En retour, il faut que les responsables soient davantage comptables de leurs actes et que la capacité de contrôle des organes intergouvernementaux soit renforcée. Il faut doter le Secrétaire général et les hauts fonctionnaires de l'Organisation de la liberté de décision, des moyens, de l'autorité et des services d'experts dont ils ont besoin pour diriger une organisation qui doit répondre à des besoins opérationnels en rapide évolution, un peu partout dans le monde. De la même manière, les États Membres doivent disposer des instruments de contrôle voulus pour que le Secrétaire général réponde véritablement de ses choix stratégiques et de sa direction des affaires.

187. Les États Membres aussi ont un rôle essentiel à jouer pour garantir que les missions confiées à l'Organisation demeurent d'actualité. **Je demande donc à l'Assemblée générale d'examiner tous les mandats remontant à plus de cinq ans, afin de déterminer si les activités concernées sont encore vraiment nécessaires, ou si les ressources qui y sont dévolues peuvent être consacrées à relever de nouveaux défis.**

188. Aujourd'hui, le personnel de l'Organisation doit : a) être en mesure de faire face aux nouvelles missions de fond de ce XXI^e siècle; b) avoir les moyens de gérer des activités mondiales complexes; et c) être tenu responsable de ses actes.

189. Premièrement, je prends actuellement des mesures visant à adapter la structure du Secrétariat aux priorités énoncées dans le présent rapport. Pour ce faire, il va falloir créer un bureau d'appui à la consolidation de la paix et renforcer l'aide apportée tant à la médiation (ma fonction de « bons offices ») qu'à la démocratie et à l'état de droit. En outre, je compte nommer un Conseiller scientifique du Secrétaire général, qui sera chargé de prodiguer des conseils stratégiques sur les questions d'orientation, en faisant appel pour cela aux compétences scientifiques et technologiques disponibles au sein de l'ONU et dans la communauté des chercheurs et des universitaires en général.

190. Pour faire de réels progrès dans les nouveaux domaines, il faut que le personnel ait les compétences et les connaissances requises pour être à la hauteur des nouveaux enjeux. Il faut aussi déployer de nouveaux efforts pour « assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité », comme il est prescrit à l'Article 101.3 de la Charte des Nations Unies, tout en recrutant le personnel « sur une base

géographique aussi large que possible », ce à quoi il convient aujourd'hui d'ajouter « et en veillant au juste équilibre entre les hommes et les femmes ». S'il nous faut laisser au personnel en place des chances raisonnables d'évoluer au sein de l'Organisation, il n'est plus possible de compter sur le même capital humain pour répondre à tous nos nouveaux besoins. **Je demande donc à l'Assemblée générale de me conférer l'autorité et les moyens requis pour proposer au personnel un programme ponctuel de départs anticipés, de façon à renouveler le personnel de l'Organisation et à concilier ses compétences avec les besoins du moment.**

191. Deuxièmement, il faut donner au Secrétariat les moyens de s'acquitter de sa tâche. Le Groupe de personnalités de haut niveau a suggéré que je désigne un deuxième Vice-Secrétaire général, pour améliorer le processus de prise de décisions concernant les questions de paix et de sécurité. J'ai préféré créer un mécanisme de prise de décisions collégial (doté de pouvoirs exécutifs plus importants que le Conseil de direction actuel), pour améliorer aussi bien l'élaboration des politiques que la gestion. Il sera assisté d'un secrétariat restreint chargé de la préparation et du suivi des décisions. J'espère ainsi être en mesure de garantir une prise de décisions plus ciblée, plus méthodique et plus responsable, ce qui devrait contribuer – sans pour autant suffire – à assurer l'efficacité de la gestion des activités mondiales d'une organisation aussi complexe. Le Secrétaire général, en tant que chef de l'administration, doit bénéficier d'une plus grande autorité et d'une plus grande latitude en matière de gestion. Il doit aussi avoir la possibilité d'adapter les effectifs aux besoins, sans contraintes excessives. Notre système administratif doit aussi être complètement modernisé. **Je demande donc aux États Membres d'entreprendre avec moi un examen complet des règles qui régissent actuellement les ressources budgétaires et humaines.**

192. Troisièmement, il nous faut continuer d'améliorer la transparence et la responsabilisation du Secrétariat. L'Assemblée générale a pris une mesure d'importance en faveur d'une plus grande transparence en rendant les audits internes accessibles aux États Membres qui souhaitent les consulter. Je m'occupe actuellement de recenser d'autres catégories d'information susceptibles d'être diffusées régulièrement. Je mets en place un Conseil d'évaluation des performances chargé de veiller à ce que les hauts fonctionnaires soient tenus comptables de leurs actes et des réalisations de leurs services. Un certain nombre d'autres améliorations internes sont en cours. Elles visent à harmoniser nos systèmes de gestion et nos politiques en matière de ressources humaines avec les pratiques optimales d'autres organisations publiques et privées mondiales. **Pour renforcer encore la responsabilisation et les contrôles, j'ai proposé que l'Assemblée générale fasse réaliser un examen approfondi du Bureau des services de contrôle interne, en vue d'en renforcer l'indépendance et l'autorité ainsi que les compétences et les capacités.** J'espère que l'Assemblée prendra sans tarder une décision à ce sujet.

D. Cohérence du système

193. Au-delà du Secrétariat, les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies représentent un vivier unique de compétences et de ressources, qui embrassent tout l'éventail des questions mondiales, et ce qui est vrai pour l'ONU est également vrai pour eux : tous doivent être tenus expressément responsables, tant envers leurs organes directeurs qu'envers les personnes dans l'intérêt desquelles elles agissent.

194. Au cours de ces dernières décennies, pour répondre à une demande qui ne cessait de croître, le système a vu, très justement, le nombre de ses membres augmenter et l'étendue et l'ampleur de ses activités se développer. Malheureusement, cela s'est fréquemment traduit par des chevauchements d'activités et de mandats accompagnés de difficultés budgétaires importantes.

195. Pour tenter de régler certains de ces problèmes, j'ai lancé deux séries de réformes en profondeur. Tout d'abord, dans mon rapport de 1997 intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » (A/51/950), j'ai instauré diverses mesures, notamment la création de comités exécutifs, aux fins de renforcer la capacité de la direction du Secrétariat et d'améliorer la coordination dans les domaines des interventions humanitaires et du développement. Par la suite, en 2002, dans un second rapport intitulé « Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement » (A/57/387 et Corr.1), j'ai présenté de nouvelles mesures visant plus directement à améliorer les activités que nous menons au niveau des pays, en particulier par un renforcement du système de coordonnateurs résidents. J'ai également délégué de plus grands pouvoirs à mes représentants spéciaux et ai institué un système d'opérations de la paix intégrées.

196. Ces initiatives ont porté leurs fruits : les différentes institutions ont pu travailler en plus étroite coopération au niveau des pays, tant entre elles qu'avec d'autres partenaires tels que la Banque mondiale. Cependant, la cohésion et l'efficacité des services rendus par le système des Nations Unies dans son ensemble ne sont pas encore à la mesure de ce dont ont besoin et méritent les citoyens du monde.

197. Le problème est manifestement lié en partie aux contraintes structurelles auxquelles nous sommes confrontés. À moyen et à long terme, il nous faudra envisager pour y remédier des réformes bien plus radicales, qui pourraient consister à regrouper plusieurs organismes, fonds et programmes en entités administrées de façon plus rigoureuse, s'occupant respectivement du développement, de l'environnement et de l'action humanitaire. Ces réformes pourraient aussi passer par la suppression ou la fusion des fonds, programmes et organismes dont les mandats et les compétences se recoupent ou se complètent.

198. Parallèlement, il existe d'autres mesures que nous pouvons et devrions prendre dès à présent. Je pense, en particulier, aux nouvelles améliorations à apporter à la coordination de la présence et des performances du système des Nations Unies au niveau des pays qui reposent sur un principe simple : à chaque stade, le haut fonctionnaire – représentant spécial, coordonnateur résident ou coordonnateur de l'action humanitaire – qui représente l'Organisation dans le pays devrait avoir l'autorité et les ressources voulues pour gérer une mission intégrée des Nations Unies ou une « présence dans le pays », de sorte que l'ONU puisse fonctionner comme une seule et même unité intégrée.

L'ONU au niveau des pays

199. Dans chaque pays où l'ONU est présente sur le plan du développement, les institutions, fonds et programmes des Nations Unies devraient combiner leurs activités de façon à aider le pays à élaborer et mettre en œuvre les stratégies nationales de réduction de la pauvreté articulées autour des objectifs du Millénaire pour le développement décrites dans la section II ci-dessus. Si la charge de gérer le réseau de coordonnateurs résidents devait être laissée au Programme des Nations

Unies pour le développement (PNUD) – notre principal organisme dans le domaine du développement –, l'orientation générale des équipes de pays des Nations Unies présentes sur place, dirigées par des coordonnateurs résidents dotés des ressources et des moyens voulus devrait être confiée au Groupe des Nations Unies pour le développement. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement devrait énoncer un ensemble d'objectifs stratégiques précis et définir l'assistance que chaque entité de l'ONU doit fournir pour aider nos partenaires nationaux à atteindre les objectifs du Millénaire et, plus généralement, à répondre à leurs besoins en matière de développement. Les pouvoirs publics et l'ONU elle-même pourront alors s'appuyer sur la « matrice de résultats » ainsi obtenue pour surveiller et évaluer les performances du système des Nations Unies au niveau national, et rappeler à ses représentants leur obligation de résultats.

Renforcement du réseau de coordonnateurs résidents

200. Pour stimuler le processus, je compte renforcer plus encore le rôle des coordonnateurs résidents, en leur conférant davantage de pouvoirs pour leur permettre d'assurer une meilleure coordination, mais les conseils d'administration des différentes institutions doivent aussi contribuer à ce processus. **J'engage les États Membres à coordonner l'action de leurs représentants dans ces conseils d'administration, de façon à s'assurer qu'ils appliquent bien une politique cohérente à l'échelle du système lorsqu'ils confèrent des mandats et affectent des ressources.** Je les engage aussi instamment à relever le niveau des fonds destinés aux activités de base et à réduire la proportion des fonds qui sont réservés, de façon à favoriser la cohérence dans le système. Comme indiqué plus haut, j'espère qu'un Conseil économique et social redynamisé imprimera un élan général à cette nouvelle cohérence.

201. Ces dernières années, je me suis félicité des bienfaits que le système des Nations Unies retirait de sa coopération étroite avec des scientifiques indépendants, des responsables de l'élaboration des politiques et des dirigeants politiques du monde entier. Cela est particulièrement vrai dans le domaine du développement, où il nous faut constamment assimiler les dernières innovations scientifiques et technologiques dans la pratique de nos organisations et programmes. En 2005, pour renforcer le lien qui unit l'action menée par l'ONU en faveur du développement aux experts du monde entier dans les domaines pertinents, j'ai l'intention de mettre en place un Conseil de spécialistes du développement. Travaillant en étroite coopération avec le Conseiller scientifique évoqué précédemment, il sera constitué d'une vingtaine de scientifiques parmi les meilleurs au monde, de hauts responsables dans l'élaboration des politiques et de dirigeants politiques. Ils seront chargés de me conseiller, ainsi que le Groupe des Nations Unies pour le développement, quant au meilleur moyen d'aider à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, publieront régulièrement des rapports et des observations, et se concerteront avec des organes scientifiques, de la société civile ou autres présentant les compétences pertinentes. Ils feront également part de leurs conseils au Conseil économique et social.

Système d'intervention humanitaire

202. Entre le tsunami dans l'océan Indien et les crises au Darfour et dans l'est de la République démocratique du Congo, ces derniers mois n'ont pas manqué de donner des exemples éloquentes de l'extension incessante du domaine d'intervention du

système international d'action humanitaire. Sous l'autorité et la coordination de l'ONU, le système, qui regroupe des institutions et organisations non gouvernementales humanitaires, a raisonnablement bien fonctionné étant donné les circonstances. Aujourd'hui, quelques jours suffisent pour déployer du personnel humanitaire expérimenté et distribuer de grandes quantités de denrées alimentaires et autres produits de première nécessité aux victimes de guerres et de catastrophes naturelles partout dans le monde. Il y a moins de chevauchement dans les activités menées par les différentes institutions et, sur le terrain, la coordination est meilleure entre intervenants non gouvernementaux et organisations intergouvernementales.

203. Si, contre toute attente, le système a été capable en quelques semaines seulement d'assurer des opérations de secours à grande échelle auprès de toutes les populations de l'océan Indien touchées par le tsunami, l'aide apportée aux populations déplacées au Darfour reste bien en deçà de ce qui avait été annoncé et, pour les grandes crises telles que celle qui sévit en République démocratique du Congo, où plus de 3,8 millions de personnes ont été tuées et 2,3 millions déplacées depuis 1997, les fonds collectés demeurent cruellement insuffisants. Pour assurer une intervention humanitaire plus prévisible en toute situation d'urgence, nous devons avancer rapidement sur trois fronts.

204. Premièrement, il faut que le système d'intervention humanitaire dispose d'une capacité d'action plus prévisible dans les domaines dans lesquels on déplore actuellement trop souvent des insuffisances, que ce soit dans l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la fourniture d'abris ou la gestion des camps. Lorsque les crises ont éclaté, il faut réagir promptement et avec flexibilité. Cela est particulièrement vrai dans les situations d'urgence complexes, où les besoins humanitaires sont liés à la dynamique du conflit et où les circonstances peuvent changer rapidement. En général, c'est l'équipe de pays des Nations Unies concernée qui, sous la direction du coordonnateur des opérations humanitaires, est la mieux placée pour recenser les possibilités à exploiter et les contraintes existantes. Toutefois, il est manifeste que les structures de coordination sur le terrain doivent être renforcées, notamment en préparant et équipant mieux les équipes de pays des Nations Unies, en renforçant le rôle de direction du coordonnateur humanitaire et en garantissant que les ressources suffisantes et flexibles nécessaires pour appuyer ces structures sur le terrain sont disponibles sans retard.

205. Deuxièmement, il nous faut disposer d'un financement prévisible pour répondre aux besoins des populations vulnérables. Nous devons pouvoir garantir que l'élan de générosité que tous ont témoigné dans le monde au moment du tsunami sera la règle et non pas l'exception. Cela implique que l'on s'appuie sur les travaux menés par l'ensemble du personnel humanitaire auprès de la communauté des donateurs, et que l'on s'engage de façon plus systématique auprès de nouveaux gouvernements donateurs et du secteur privé. Pour réagir plus rapidement et mieux aux situations de crise, il faut que les promesses de contributions se concrétisent rapidement et que les fonds soient plus prévisibles et plus flexibles, en particulier au cours des premières phases d'intervention d'urgence.

206. Troisièmement, il faut disposer d'un droit d'accès prévisible et d'une garantie de sécurité pour notre personnel humanitaire et nos interventions sur le terrain. Trop souvent, les agents humanitaires se retrouvent dans l'impossibilité d'apporter une aide parce que des forces gouvernementales ou des groupes armés les empêchent d'agir. Ailleurs, ce sont des terroristes qui attaquent nos agents humanitaires non

armés et paralysent les opérations humanitaires, en violation des principes fondamentaux du droit international.

207. Avec mon Coordonnateur des secours d'urgence, nous cherchons à régler ces problèmes et à formuler des recommandations concrètes pour renforcer l'action menée. Un examen complet des interventions humanitaires, dont les résultats seront connus en juin 2005 est en cours. **J'en attends une série de propositions prévoyant de nouveaux moyens matériels et humains en attente afin de pouvoir réagir sans délai aux grandes catastrophes et autres situations d'urgence, éventuellement en plusieurs endroits à la fois.** Avec les États Membres et les institutions concernées, je m'emploierai à faire en sorte que ces propositions, une fois précisées, soient mises en œuvre sans tarder.

208. Pour apporter une réponse immédiate aux vastes besoins non satisfaits liés aux situations d'urgence négligées ou lorsque survient une catastrophe, il faut disposer de mécanismes financiers appropriés. **Il nous faut nous demander s'il convient de renforcer le Fonds central autorenewable d'urgence existant ou bien de créer un nouveau mécanisme de financement.** Si l'on retient la seconde option, il faudra alors examiner attentivement la proposition avancée par des donateurs d'instituer un fonds de contributions volontaires d'un milliard de dollars.

209. Le problème grandissant des déplacés appelle une attention particulière. Contrairement aux réfugiés, qui ont franchi une frontière internationale, les déplacés, poussés par la violence et la guerre à migrer à l'intérieur de leur propre pays, ne bénéficient d'aucune protection de normes minimales instituées.

210. Or ce groupe de population extrêmement vulnérable représente aujourd'hui globalement 25 millions de personnes, soit plus du double du nombre estimatif de réfugiés. **J'engage instamment les États Membres à adopter les « Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays » (E/CN.4/1998/53/Add.2) mis au point par mon Représentant spécial comme norme fondamentale internationale pour la protection de ces personnes, et à prendre l'engagement de promouvoir l'adoption de ces principes dans le cadre de la législation nationale.** À l'inverse des réfugiés, qui sont pris en charge par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les déplacés et leurs besoins sont souvent les victimes des failles du réseau d'organisations humanitaires. Récemment, des mesures ont été prises pour garantir que ces organisations collaborent, dans leur domaine de compétences respectif, afin de porter assistance à cette population. Toutefois, il faut aller plus loin, comme nous l'a montré récemment la crise au Darfour. **Je compte renforcer davantage encore l'action menée au niveau interinstitutionnel pour répondre aux besoins des déplacés, sous la direction générale de mon Coordonnateur des secours d'urgence, et au niveau national grâce au réseau de coordonnateurs humanitaires. Je ne doute pas que les États Membres me soutiendront dans mon action.**

211. Enfin, je compte faire plus systématiquement appel aux États Membres en général et au Conseil de sécurité en particulier pour surmonter les interdictions d'accès inadmissibles auxquelles se heurte trop souvent le personnel humanitaire. **Pour épargner des souffrances inutiles, il est capital de protéger l'espace humanitaire et de garantir aux intervenants humanitaires un accès sûr et sans entrave aux populations vulnérables.** Je prendrai également, par l'intermédiaire du Département de la sûreté et de la sécurité qui vient d'être créé au Secrétariat, des mesures visant à consolider notre système de gestion des risques, de sorte que le

personnel humanitaire puisse mener des opérations destinées à sauver des vies dans les zones à haut risque sans pour cela mettre indûment sa propre vie en danger.

Gouvernance et environnement mondial

212. La question de l'environnement pose des problèmes particuliers de cohésion, vu le nombre et la complexité des accords internationaux qui s'y rapportent et des institutions qui s'en occupent : ce sont plus de 400 traités multilatéraux régionaux et mondiaux qui s'appliquent aujourd'hui à un vaste éventail de questions relatives à l'environnement, notamment la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification. Le caractère thématique de ces instruments juridiques et la fragmentation du dispositif qui permet d'en suivre l'application, rendent plus difficile la mise au point de mesures efficaces universelles. Manifestement, il faut harmoniser et renforcer nos efforts dans le suivi et l'application de ces traités. En 2002 déjà, les participants du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg, soulignaient la nécessité de disposer d'un cadre institutionnel plus cohérent pour la gestion internationale de l'environnement, permettant une meilleure coordination et un meilleur suivi. **Il est maintenant grand temps de songer à une structure plus intégrée permettant d'établir les normes en matière d'environnement, de mener des débats scientifiques et de suivre l'application des traités. Cette structure devrait s'appuyer sur des institutions existantes telles que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que sur les organes conventionnels et les institutions spécialisées. Parallèlement, les activités menées dans les pays devraient profiter d'une meilleure synergie entre les institutions de l'ONU, tant sur le plan normatif que sur le plan opérationnel, en tirant le meilleur parti possible de leurs atouts respectifs, de sorte que nous appliquions au développement durable une démarche intégrée qui accorde une égale importance à la composante « développement » qu'à la composante « durable ».**

E. Organisations régionales

213. Il existe aujourd'hui un nombre considérable d'organisations régionales et sous-régionales, comptant pour beaucoup dans la stabilité et la prospérité des pays qui en sont membres et, plus largement, du système international. L'ONU et les organisations régionales devraient jouer des rôles complémentaires dans l'action menée en faveur de la paix et de la sécurité internationales. **À cet égard, les pays donateurs devraient accorder une attention particulière à la nécessité d'instituer un plan décennal de renforcement des capacités avec l'Union africaine.** Pour améliorer la coordination entre l'ONU et les organisations régionales, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, l'ONU conclura avec ces organisations des mémorandums d'accord qui régiront les modalités de partage de l'information, des compétences et des ressources, en fonction de chaque cas particulier. Pour les organisations régionales disposant de capacités de prévention des conflits ou de maintien de la paix, ces mémorandums d'accord pourraient prévoir que ces moyens soient placés dans le cadre du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies.

214. Je compte aussi inviter les organisations régionales à participer aux réunions des organes de coordination du système des Nations Unies, lorsqu'il y est débattu de questions pour lesquelles elles ont un intérêt particulier.

215. **Il faudrait modifier les règles qui régissent les budgets des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de façon à permettre à l'Organisation de décider, à titre vraiment exceptionnel, de financer au moyen de contributions obligatoires des opérations régionales autorisées par le Conseil de sécurité, ou d'autoriser des organisations régionales à participer à des opérations de paix à composantes multiples, sous la tutelle de l'ONU.**

F. Actualisation de la Charte des Nations Unies

216. Comme je l'ai indiqué au début de la section V, les principes de la Charte des Nations Unies n'ont rien perdu de leur validité et la Charte elle-même, dans son ensemble, continue d'offrir une solide assise pour tous nos travaux. Il s'agit cependant d'un document qui a été rédigé il y a 60 ans de cela, lors de la Conférence de San Francisco. Beaucoup de changements ont été apportés dans la pratique de l'Organisation sans qu'il soit pour autant nécessaire de modifier ce texte fondateur. En fait, la Charte n'a été modifiée qu'à deux reprises dans l'histoire de l'Organisation – pour augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et celui des membres du Conseil économique et social.

217. Toutefois, le monde dans lequel intervient l'ONU à l'heure actuelle n'a rien à voir avec ce qu'il était en 1945, et il faudrait que la Charte s'inscrive dans la réalité de ce monde d'aujourd'hui. **Il est grand temps, en particulier, de supprimer des Articles 53 et 107 les mentions « ennemi », devenues anachroniques.**

218. Le Conseil de tutelle a certes joué un rôle capital dans l'établissement de normes d'administration dans les territoires sous tutelle et plus généralement dans la promotion du processus de décolonisation, mais ses travaux sont achevés depuis fort longtemps déjà. **Le Chapitre XIII intitulé « Conseil de tutelle » devrait être supprimé de la Charte.**

219. **Pour des raisons analogues, l'Article 47 relatif au Comité d'état-major devrait être supprimé, tout comme chacune des mentions de ce comité faites aux Articles 26, 45 et 46.**

VI. Conclusion : une chance à saisir, un défi à relever

220. Jamais, dans l'histoire de l'humanité, les destinées de chaque femme, de chaque homme et de chaque enfant n'ont été aussi inextricablement liées. En effet, nous sommes tous unis par les mêmes obligations morales et par les mêmes intérêts objectifs. Certes, nous avons la possibilité de bâtir un monde plus libre mais il nous faut, pour cela, trouver un terrain d'entente et agir de façon collective. Devant une tâche aussi formidable, il est aisé de se perdre dans des généralités ou de se fourvoyer dans des débats où la mésentente est si profonde que les différences ne font que s'accroître au lieu de s'estomper.

221. Pourtant, c'est à nous qu'il appartient de décider si ce moment d'incertitude que nous traversons débouchera sur une extension des conflits, une aggravation des inégalités et une érosion de l'état de droit, ou au contraire servira de tremplin pour rénover nos institutions communes qui œuvrent en faveur de la paix, de la prospérité et des droits de l'homme. Il est temps de passer à l'action. L'heure n'est plus aux belles phrases et aux déclarations de bonnes intentions. Dans le présent rapport, je

me suis pour l'essentiel limité aux seules décisions que j'estime tout à la fois indispensables et réalisables en 2005 et, dans l'annexe, j'ai dressé une liste de questions à soumettre à l'examen des chefs d'État et de gouvernement.

222. Pour faire le bon choix, les dirigeants auront besoin de ce que Franklin D. Roosevelt, Président des États-Unis d'Amérique dont la vision a été au cœur de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, appelait « le courage de s'acquitter de [leurs] responsabilités dans un monde incontestablement imparfait²² ». Il leur faudra aussi faire preuve de sagesse pour surmonter leurs différences. Avec une volonté politique ferme et clairvoyante, je ne doute pas qu'ils pourront y parvenir. Je suis aussi convaincu qu'ils en ont le devoir. Ce que je propose ici est de l'ordre du possible : c'est à notre portée. Qui plus est, ces premières mesures concrètes pourraient bien être l'amorce d'un changement de cap visionnaire pour l'humanité. Nous avons là une chance à saisir et un défi à relever.

Notes

- ¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
- ² « Investir dans le développement : Plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement » (publication des Nations Unies, numéro de vente : 05.III.B.4); voir également <<http://www.unmillenniumproject.org/french.htm>>.
- ³ *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* (Genève, Bureau international du Travail, 2004).
- ⁴ *Libérer l'entrepreneuriat : mettre le monde des affaires au service des pauvres* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 04.III.B.4).
- ⁵ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
- ⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1522, n° 26369.
- ⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.
- ⁸ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.
- ⁹ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe, par. 44.
- ¹⁰ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.
- ¹¹ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.
- ¹² Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol.729, n° 10485.
- ¹³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 27 (A/47/27)*, appendice I.
- ¹⁴ Résolution 2826 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe.
- ¹⁵ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15)*, chap. IV.
- ¹⁶ CD/1478.
- ¹⁷ CCW/CONF.I/16 (Part I), annexe B.

- ¹⁸ Voir *Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.
- ¹⁹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.
- ²⁰ Résolution 55/96 de l'Assemblée générale.
- ²¹ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.
- ²² Voir le message en date du 6 janvier 1945, adressé au Congrès par le Président des États-Unis d'Amérique.

Annexe

Propositions soumises aux chefs d'État et de gouvernement

1. Le sommet offrira aux dirigeants politiques de tous les pays une occasion unique d'examiner un large éventail de questions et de prendre des décisions propres à donner une vie nettement meilleure aux gens du monde entier.
2. En ce XXI^e siècle, tous les États et toutes les institutions par l'intermédiaire desquelles ils agissent collectivement doivent œuvrer en faveur d'une liberté plus grande : celle de vivre à l'abri du besoin, à l'abri de la peur et dans la dignité. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les progrès sur le plan de la sécurité, celui du développement et celui des droits de l'homme ne peuvent être dissociés les uns des autres. Il ne peut y avoir de sécurité sans développement, ni de développement sans sécurité. Et l'un et l'autre dépendent du respect des droits de l'homme et de l'état de droit.
3. Aucun État ne peut faire entièrement cavalier seul dans le monde d'aujourd'hui. Nous sommes tous en partie responsables de la sécurité et du développement des autres. Des stratégies collectives, des institutions collectives et une action collective sont indispensables.
4. Les chefs d'État et de gouvernement doivent donc se mettre d'accord sur la nature des menaces qui pèsent sur nous et des possibilités qui s'offrent à nous, et agir résolument.

I. Vivre à l'abri du besoin

5. Pour faire reculer la pauvreté et favoriser une prospérité mondiale partagée par tous, j'engage instamment les chefs d'État et de gouvernement à :
 - a) Réaffirmer le consensus fondé sur une responsabilité et des obligations partagées auquel ont abouti, en 2002, la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique) et le Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) et s'engager à lui donner effet. Dans l'esprit de ce pacte historique, axé sur les objectifs du Millénaire pour le développement :
 - i) Les pays en développement devraient réaffirmer leur engagement de prendre en main leur propre développement en renforçant la gouvernance, en luttant contre la corruption et en choisissant des politiques et des investissements qui favorisent une croissance fondée sur l'activité du secteur privé et garantissent une utilisation optimale des ressources nationales pour que la mise en œuvre des stratégies nationales de développement puisse être financée;
 - ii) Les pays développés devraient s'engager à soutenir ces efforts au moyen d'une aide au développement plus importante, d'un régime commercial davantage axé sur le développement et de mesures d'allègement de la dette plus généralisées et plus poussées;

b) Reconnaître que l'Afrique a des besoins particuliers et réaffirmer les engagements solennels pris en vue de répondre d'urgence à ces besoins;

c) Décider que les pays en développement où la misère existe devraient, en 2006 au plus tard, adopter et commencer à mettre en œuvre une stratégie nationale détaillée et suffisamment ambitieuse pour que les objectifs du Millénaire pour le développement puissent être atteints en 2015 au plus tard;

d) Faire en sorte que les pays développés qui ne l'ont pas encore fait se fixent un calendrier pour parvenir au plus tard en 2015 à l'objectif de 0,7 % du revenu national brut arrêté pour l'aide publique au développement, procèdent à de premières augmentations importantes au plus tard en 2006 et atteignent au moins le chiffre de 0,5 % du revenu national brut en 2009;

e) Décider qu'une dette supportable se définira désormais comme une dette qui laisse au pays concerné la possibilité d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et lui permette d'arriver à 2015 sans que ses ratios d'endettement aient augmenté; décider aussi que, pour la plupart des pays pauvres fortement endettés (PPTE), cela supposera une aide fournie intégralement sous forme de dons et une remise intégrale de la dette existante, que pour beaucoup de pays très endettés qui ne font pas partie des PPTE et de pays à revenu moyen, cela supposera un allègement de la dette dépassant de loin ce qui a été offert jusqu'ici, et que les nouvelles mesures d'allègement de la dette ne doivent pas être adoptées au détriment d'autres pays en développement ou de la viabilité financière à long terme des institutions financières internationales;

f) Mener à bien, en 2006 au plus tard, les négociations sur le commerce international entamées à Doha sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, prendre la ferme résolution de donner vraiment la priorité au développement et, pour commencer, exonérer immédiatement toutes les exportations des pays les moins avancés de tous droits de douane et quotas;

g) Décider de mettre en place en 2005 une facilité de financement internationale qui permette de dégager immédiatement des ressources massives au titre de l'aide publique au développement, l'engagement étant pris d'atteindre au plus tard en 2015 l'objectif des 0,7 % du revenu intérieur brut fixé pour l'aide publique au développement, décider aussi de chercher d'autres nouveaux mécanismes de financement du développement qui viendraient s'ajouter à ladite facilité à plus long terme;

h) Décider de lancer une série d'initiatives à effet instantané permettant de progresser rapidement vers les objectifs du Millénaire pour le développement, par exemple la distribution gratuite de moustiquaires et de médicaments antipaludéens efficaces, l'accroissement du nombre de cantines scolaires offrant des repas préparés à partir de produits locaux, et l'instauration de la gratuité de l'école primaire et des services de santé essentiels;

i) Veiller à ce que la communauté internationale fournisse d'urgence les ressources nécessaires à une lutte globale, à plus grande échelle, contre le VIH/sida, telles que déterminées par ONUSIDA et ses partenaires, et à ce que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme soit suffisamment alimenté;

j) Réaffirmer le principe de l'égalité des sexes et la nécessité de surmonter le sexisme, qui demeure généralisé; dans cette optique, permettre à un plus grand nombre de filles de terminer l'école primaire et de suivre un enseignement secondaire, assurer aux femmes la sécurité de jouissance de leurs biens, faire en sorte qu'elles aient accès à des services de santé procréative, favoriser l'égalité d'accès au marché du travail, favoriser une meilleure représentation des femmes dans les organes de décision de l'État et encourager des interventions directes visant à mettre les femmes à l'abri de la violence;

k) Reconnaître qu'il faudrait accroître considérablement le volume des ressources internationales consacrées aux activités de recherche et développement scientifique visant à répondre aux besoins particuliers des pauvres dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement, de l'énergie et du climat;

l) Faire en sorte qu'une action concertée soit menée à l'échelle mondiale en vue de limiter les changements climatiques; à cet effet, prendre la résolution d'élaborer, pour la gestion des changements climatiques après 2012, un système international plus ouvert auquel participeraient tous les pays, en développement ou développés, qui figurent parmi les principales sources d'émission, compte tenu du principe d'une responsabilité commune mais différenciée;

m) Prendre la résolution de mettre en place un système d'alerte rapide mondial pour tous les risques naturels, à partir des capacités nationales et régionales existantes;

n) Décider qu'à partir de 2005, les pays en développement qui proposent des stratégies nationales solides, répondant aux principes de la transparence et de la responsabilité, et qui ont besoin d'une aide au développement supplémentaire devront se voir accorder dans des délais suffisamment courts un supplément d'aide qui leur permette d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

II. Vivre à l'abri de la peur

6. Pour que la sécurité collective puisse effectivement être assurée au XXI^e siècle, j'encourage vivement les chefs d'État et de gouvernement à s'engager à prendre des mesures concertées pour contrer toutes les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et, en particulier, à :

a) Proclamer une nouvelle doctrine de sécurité fondée sur la reconnaissance du fait que les menaces sont liées entre elles, que le développement, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants, qu'aucun État ne peut se protéger en ne comptant que sur lui-même et que tous les États doivent pouvoir compter sur un régime de sécurité équitable, rationnel et efficace, s'engager à donner effet à cette doctrine et, à cette fin, s'engager à adopter et à mettre en œuvre des stratégies globales visant à contrer toutes les menaces, des guerres internationales, armes de destruction massive et actes de terrorisme à la faillite des États et aux guerres civiles en passant par les maladies infectieuses mortelles, la misère et la destruction de l'environnement;

b) S'engager à respecter toutes les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, afin de renforcer encore le régime multilatéral de non-prolifération et de désarmement; en particulier :

- i) Prendre la résolution de mener rapidement à bien les négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles;
- ii) Réaffirmer leur volonté de parvenir à un moratoire sur les essais nucléaires et de voir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entrer en vigueur;
- iii) Prendre la résolution de faire du modèle de protocole additionnel la norme en matière de vérification de l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;
- iv) S'engager à parvenir dans les meilleurs délais à des accords sur des solutions conformes au principe du droit à l'utilisation à des fins pacifiques et à l'obligation de non-prolifération qui puissent remplacer l'acquisition d'installations nationales d'enrichissement de l'uranium et de séparation du plutonium;
- v) S'engager à renforcer encore la Convention sur les armes biologiques;
- vi) Exhorter tous les États qui possèdent des armes biologiques à accélérer la destruction de leurs stocks;

c) Élaborer des instruments internationaux contraignants pour réglementer le marquage, le traçage et le courtage illicite des armes légères et de petit calibre et faire le nécessaire pour que les embargos sur les armes imposés par l'ONU fassent l'objet de contrôles efficaces et soient effectivement respectés;

d) Affirmer qu'aucune cause ou revendication, aussi légitime soit-elle, ne justifie que des civils et des non-combattants soient pris pour cible ou délibérément tués et déclarer que constitue un acte de terrorisme tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque;

e) Prendre la résolution d'appliquer la stratégie globale de lutte contre le terrorisme présentée par le Secrétaire général de l'ONU afin de décourager le recours au terrorisme ou l'apport d'un soutien en vue de la commission d'actes de terrorisme, d'empêcher les terroristes d'obtenir des fonds ou du matériel, de décourager le terrorisme d'État, de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des États et de défendre les droits de l'homme;

f) Prendre la résolution d'adhérer aux 12 conventions internationales visant à combattre le terrorisme et donner pour instructions à leurs représentants :

- i) D'adopter dans les plus brefs délais une convention sur le terrorisme nucléaire;
- ii) D'adopter une convention globale contre le terrorisme avant la fin de la sixième session de l'Assemblée générale;

g) S'engager à adhérer, dans les meilleurs délais, à toutes les conventions internationales visant à combattre la criminalité organisée et la corruption et prendre toutes les autres dispositions nécessaires pour qu'elles soient effectivement appliquées, notamment incorporer leurs dispositions dans la législation nationale et renforcer la justice pénale;

h) Demander au Conseil de sécurité d'adopter une résolution arrêtant les principes régissant le recours à la force et proclamant son intention de s'appuyer sur ces principes pour décider s'il convient d'autoriser ou de prescrire le recours à la force, ladite résolution devant notamment réaffirmer les dispositions de la Charte relatives au recours à la force, dont l'Article 51, réaffirmer le rôle central du Conseil de sécurité dans le domaine de la paix et de la sécurité, réaffirmer que le Conseil de sécurité a le droit de recourir à la force armée, entre autres à des fins préventives, pour préserver la paix et la sécurité internationales, notamment dans les cas de génocide, de nettoyage ethnique et d'autres crimes contre l'humanité, et affirmer la nécessité de prendre en considération, pour décider s'il y a lieu d'autoriser ou d'approuver le recours à la force, la gravité de la menace, le but réel de l'intervention militaire proposée, la possibilité que des moyens autres que le recours à la force permettent de neutraliser la menace, et les questions de savoir si l'intervention militaire est une réaction proportionnée à la menace et a de bonnes chances d'aboutir;

i) Décider d'instituer une commission de la consolidation de la paix suivant les modalités proposées dans le présent rapport et de créer et alimenter un fonds de contributions volontaires pour la consolidation de la paix;

j) Constituer des réserves de matériel stratégique pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies; appuyer les efforts déployés par l'Union européenne, l'Union africaine et d'autres organisations en vue de mettre en place des forces et des moyens de maintien de la paix en attente dans le cadre d'un système de capacités imbriquées et créer des unités de police civile des Nations Unies en attente;

k) Veiller à ce que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité soient effectivement appliquées, notamment en renforçant les capacités d'application des États Membres, en mettant en place des mécanismes de surveillance assortis des ressources nécessaires, et en établissant des mécanismes efficaces, répondant au principe de la responsabilité, pour atténuer les conséquences humanitaires des sanctions.

III. Vivre dans la dignité

7. J'encourage vivement les chefs d'État et de gouvernement à s'engager de nouveau à promouvoir l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie, qui se trouvent au cœur de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. À cette fin, ils devraient :

a) Démontrer leur attachement à la dignité humaine en prenant des dispositions pour consolider l'état de droit, garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et promouvoir la démocratie, de sorte que les principes universellement acceptés soient appliqués dans tous les pays;

b) Adopter le principe de la responsabilité de protéger comme fondement de l'action collective face aux génocides, nettoyages ethniques et crimes contre l'humanité, et décider d'assumer concrètement cette responsabilité, en affirmant qu'elle incombe au premier chef à l'État intéressé, qui a le devoir de protéger sa population, mais que si les autorités de cet État n'ont pas la volonté ou la capacité de protéger les citoyens du pays, elle devient celle de la communauté internationale, qui doit recourir à des moyens diplomatiques, humanitaires ou autres pour aider à protéger la population civile, et que si ces moyens semblent insuffisants, le Conseil de sécurité peut être contraint de décider de prendre des mesures en vertu de la Charte, notamment, si besoin est, des mesures coercitives;

c) Soutenir la cérémonie des traités de 2005, qui porte sur 31 traités multilatéraux, et encourager tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et appliquer tous les traités concernant la protection des civils;

d) S'engager à soutenir la démocratie dans leur propre pays, dans leur région et dans le monde, prendre la résolution de rendre l'ONU mieux à même d'aider les nouvelles démocraties et, à cette fin, réserver un accueil favorable à la proposition de création, à l'ONU, d'un Fonds pour la démocratie qui servirait à aider sur les plans financier et technique les gouvernements qui s'efforcent d'implanter ou de consolider la démocratie chez eux;

e) Reconnaître l'importance du rôle de la Cour internationale de Justice dans le règlement des différends entre pays et décider de chercher des moyens d'élargir ses travaux.

IV. Pour une action collective indispensable, renforcer l'Organisation des Nations Unies

8. Pour que l'Organisation des Nations Unies devienne un instrument plus efficace et plus rationnel d'action conjointe face à des menaces et des besoins communs à tous, j'encourage vivement les chefs d'État et de gouvernement à :

a) Réaffirmer l'idée, exprimée dans la Charte des Nations Unies par les fondateurs de l'ONU, que l'Organisation devait avoir la structure, les ressources et les moyens voulus pour pouvoir s'attaquer à tous les problèmes rencontrés par les peuples du monde dans le domaine de la sécurité, sur le plan socioéconomique et en ce qui concerne les droits de l'homme et, dans cet esprit, s'engager à en réformer, restructurer et revitaliser les principaux organes et institutions, selon que de besoin, pour qu'ils puissent réellement faire face aux menaces, répondre aux nécessités et s'adapter aux circonstances nouvelles du XXI^e siècle;

Assemblée générale

b) Revitaliser l'Assemblée générale; à cette fin :

i) Donner à leurs représentants l'instruction d'adopter, à la soixantième session, un train de réformes visant à revitaliser l'Assemblée générale, notamment en rationalisant les travaux et en accélérant les délibérations, en simplifiant l'ordre du jour, la structure des commissions et les procédures régissant les débats en séance plénière et les demandes de rapports, et en consolidant le rôle et l'autorité du Président;

ii) Prendre la résolution de recentrer l'ordre du jour de l'Assemblée générale en donnant la priorité aux grandes questions de fond actuelles, par exemple les migrations internationales et l'adoption d'une convention globale contre le terrorisme, à l'examen depuis longtemps;

iii) Mettre en place des mécanismes grâce auxquels l'Assemblée puisse associer pleinement et systématiquement la société civile à ses travaux;

Conseil de sécurité

c) Réformer le Conseil de sécurité pour qu'il soit plus représentatif de la communauté internationale dans son ensemble et corresponde mieux aux réalités géopolitiques d'aujourd'hui et, dans cette optique, augmenter le nombre de ses membres; à cette fin :

i) Appuyer les principes proposés dans le présent rapport, et envisager les deux modèles, A et B, qui y sont présentés, ainsi que toute autre proposition réaliste concernant le nombre et la répartition des membres qui serait élaborée sur la base de l'un des deux modèles;

ii) Convenir de prendre une décision sur cette question importante avant la fin du sommet de septembre 2005, de préférence par consensus mais étant entendu que l'absence de consensus ne pourra être prétexte à reporter la décision;

Conseil économique et social

d) Réformer le Conseil économique et social; à cette fin :

i) Charger le Conseil économique et social de procéder chaque année, au niveau ministériel, à une évaluation des progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement;

ii) Décider que le Conseil économique et social sera l'instance de haut niveau chargée des questions de coopération au développement, qu'il examinera les tendances de la coopération internationale en faveur du développement, qu'il favorisera la cohérence des activités de développement des différents acteurs et qu'il rapprochera les volets normatif et opérationnel de l'activité de l'Organisation;

iii) Encourager le Conseil économique et social à tenir en temps voulu, en fonction des besoins, des réunions d'évaluation des menaces pesant sur le développement, telles que famines, épidémies et catastrophes naturelles, et à contribuer à l'adoption de mesures coordonnées visant à contrer ces menaces;

iv) Décider que le Conseil économique et social devrait s'occuper plus systématiquement de la gestion des suites des conflits, en collaboration avec la commission de la consolidation de la paix qu'il est proposé de créer;

Conseil des droits de l'homme (proposition de création)

e) Convenir de remplacer la Commission des droits de l'homme par un Conseil des droits de l'homme, qui siégerait en permanence et compterait moins de membres; ce conseil pourrait être un organe principal de l'ONU ou un organe

subsidaire de l'Assemblée générale et ses membres seraient élus directement par l'Assemblée générale, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants;

Secrétariat

- f) Réformer le Secrétariat; à cette fin :
 - i) Approuver la demande du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale réexamine tous les mandats remontant à plus de cinq ans pour déterminer si les activités prescrites demeurent réellement nécessaires ou si les ressources correspondantes pourraient être utilisées pour régler des problèmes nouveaux;
 - ii) Convenir d'autoriser le Secrétaire général à exécuter un programme ponctuel de départs anticipés et de lui fournir les ressources nécessaires à cet effet, pour donner à l'Organisation du sang neuf et un personnel répondant à ses besoins actuels;
 - iii) Décider que les États Membres joindront leurs efforts à ceux du Secrétaire général pour qu'il soit procédé à un examen complet des règles suivies par l'Organisation en matière budgétaire et dans le domaine des ressources humaines;
 - iv) Approuver le train de réformes de la gestion grâce auxquelles le Secrétaire général compte parvenir à plus de responsabilité, de transparence et d'efficacité au Secrétariat;
 - v) Faire réaliser une étude complète sur le Bureau des services de contrôle interne aux fins d'en renforcer l'indépendance et l'autorité, ainsi que les compétences et les capacités;

Cohérence du système des Nations Unies

g) Donner plus de cohérence au système des Nations Unies en convenant de coordonner les activités de leurs représentants qui siègent aux conseils d'administration des divers organismes de développement et d'aide humanitaire pour avoir une politique cohérente en ce qui concerne l'attribution des mandats aux différentes composantes du système et la répartition des ressources entre elles;

h) S'engager à protéger l'espace humanitaire et à faire en sorte que les agents humanitaires puissent accéder librement et en toute sécurité aux populations vulnérables; prendre la résolution de donner suite aux propositions visant à accélérer les interventions humanitaires en mettant au point de nouveaux mécanismes de financement pour que les fonds nécessaires d'urgence soient immédiatement disponibles; et soutenir les efforts du Secrétaire général tendant à renforcer les interventions menées aux échelons interinstitutionnel et national afin de répondre aux besoins des déplacés;

i) Reconnaître qu'il faudrait disposer, pour l'élaboration des normes relatives à l'environnement, les débats et les contrôles scientifiques et le contrôle de l'application des traités, d'une structure plus intégrée reposant sur les institutions existantes, par exemple le PNUE, ainsi que sur les organes créés par traité et les institutions spécialisées, qui soit chargée de répartir les activités opérationnelles relatives à l'environnement entre les organismes de développement pour faire en sorte qu'une démarche intégrée soit adoptée aux fins du développement durable;

Organisations régionales

j) Favoriser des rapports plus étroits entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, notamment, pour commencer, en élaborant et en appliquant avec l'Union africaine un plan décennal de développement des capacités et en veillant en ce que les organisations régionales qui ont des capacités dans le domaine de la prévention des conflits ou du maintien de la paix envisagent de les mettre à disposition dans le cadre du Système des forces et moyens en attente des Nations Unies;

Charte des Nations Unies

k) Décider de supprimer, dans les Articles 53 et 107 de la Charte des Nations Unies, les termes « État ennemi »; de supprimer l'Article 47, qui concerne le Comité d'état-major, ainsi que les références au Comité dans les Articles 26, 45 et 46; et de supprimer le Chapitre XIII, qui concerne le Conseil de tutelle.
